République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

*-

Le dix-sept Mars de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 10 Mars 2021
Date d'affichage de la convocation : 10 Mars 2021

***PRÉSENTS* : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER**

***ABSENTS/EXCUSÉS* : Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – Mme SALLABERRY (procuration à M. GONTIER)**

***SECRÉTAIRE DE SÉANCE* : M. ROVERE**

-

DÉLIBÉRATION N° 20-2021
(Code de la nomenclature : 8.1.4)

OBJET : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE MATERNELLE DES BEAUVIÈRES

Considérant le projet de carte scolaire visant le retrait d'un emploi d'enseignant ainsi que le retrait de la décharge de direction, à compter de la rentrée 2021, à l'école maternelle des Beauvières,

Constatant que les effectifs pour l'année scolaire 2020 / 2021 sont similaires à ceux de l'année précédente, et que les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2021 sont du même ordre (73 élèves),

Considérant
- qu'aucune fermeture n'a été proposée en milieu rural en 2020, par rapport à la crise sanitaire,
- qu'en 2021, la situation ne s'est pas améliorée et s'est même complexifiée (protocoles de plus en plus lourds et chronophages, gestes barrières de plus en plus difficiles à faire respecter malgré les effectifs actuels)
- et que les élèves accueillis n'ont eu quasiment qu'une demi-année de scolarisation en 2019 / 2020, ce qui a demandé et demandera davantage de soutien individuel, possible grâce à des effectifs modérés,

Considérant
- que l'école maternelle des Beauvières dispose d'une classe bilingue Occitan (accord entre l'Éducation Nationale, la Région et le Département),

- que cette classe ne peut accueillir que des enfants occitanistes (environ 20 élèves de Moyenne et Grande Section)
- et que la fermeture d'une classe entrainerait des effectifs très importants pour les deux classes qui ne font pas occitan (25 élèves au minimum),

Considérant
- qu'à ce jour, la configuration à 4 classes permet d'accueillir des Toutes Petites Sections et que le pôle de la maternelle conseille de limiter ces classes à un effectif de 20,
- qu'en supprimant une classe, le maintien des effectifs à 20 élèves ne serait plus possible, au risque que ces familles scolarisent leurs enfants dans des écoles proches de Ribérac,
- que le risque que ces enfants fassent leur scolarité primaire dans une autre commune aggraverait la situation de baisse d'effectifs
- et que les classes à faible effectif est un critère primordial, pour les familles, lors du choix d'une école, d'autant plus lors d'une première scolarisation,

Considérant que les arrivées en cours d'année sont fréquentes à Ribérac (9 arrivées entre septembre 2020 et février 2021), et qu'il serait très difficile d'intégrer ces élèves dans trois classes déjà très chargées,

Considérant
- que l'école maternelle des Beauvières accueille des enfants provenant de familles défavorisées,
- qu'à ce jour, 10 élèves sont dits « à besoins particuliers »,
- que des effectifs plus faibles sont profitables à ces enfants car ils demandent une attention toute particulière ;
- et qu'intégrer ces élèves à des classes peu chargées est important car l'équipe RASED à Ribérac se résume à une seule psychologue scolaire,

Considérant que la municipalité de Ribérac a un projet ambitieux de modernisation pour ses écoles dans les années à venir et que la suppression d'une classe serait un très mauvais signal,

Considérant que la Ville de Ribérac est retenue pour le dispositif « Petites Villes de Demain » ce qui entrainera dans les mois à venir un regain d'attractivité pour la commune et par conséquent l'arrivée de nouvelles familles,

Le Conseil Municipal de Ribérac

1 – S'oppose à la fermeture d'une classe à l'école maternelle des Beauvières à la rentrée 2021,

2 – Demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Dordogne de réétudier la suppression d'un poste à l'école maternelle de Ribérac.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 27 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

MAIRIE de RIBERAC
24 (Dordogne)

Affichée le

Délibération 20-2021

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

*-

Le dix-sept Mars de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 10 Mars 2021
Date d'affichage de la convocation : 10 Mars 2021

PRÉSENTS* : *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – Mme SALLABERRY (procuration à M. GONTIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROVERE

-

DÉLIBÉRATION N° 19-2021
(Code de la nomenclature : 4.2.1)

OBJET : CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 80 %, taux fixé par arrêté du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de l'emploi en contrat aidé Parcours Emploi Compétences suivant :

- un poste d'agent d'accueil / élections / agent de bibliothèque au 1er Avril 2021 pour une durée d'un an à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – D'approuver la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC à compter du 1er Avril 2021, dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 27 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE de RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

*-

Le dix-sept Mars de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 10 Mars 2021
Date d'affichage de la convocation : 10 Mars 2021

PRÉSENTS* : *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS :* *Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – Mme SALLABERRY (procuration à M. GONTIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE* : *M. ROVERE

-

DÉLIBÉRATION N° 18-2021
(Code de la nomenclature : 9.1)

OBJET : PARTICIPATION À LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE VACCINATION DANS DES LOCAUX MUNICIPAUX

La commune de Ribérac a sollicité l'ARS (Agence Régionale de Santé) Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'un nouveau centre de vaccination à Ribérac, dans le gymnase municipal, prochainement.

L'opération est portée par l'ARS ainsi que le CHIC-RDD. La commune apportera son soutien logistique à cette opération.

Considérant l'urgence sanitaire que représente la campagne de vaccination contre le Covid-19, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre des moyens à disposition de l'ARS et du CHIC-RDD pour l'organisation de ce centre de vaccination. Ces moyens pourront être matériels (locaux, matériel, moyens de communication…) ou humains (agents municipaux).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider le principe de la participation de la commune pour la mise en place d'un centre de vaccination à Ribérac,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à apporter la contribution de la commune dans ce projet,

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 27 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE de RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

*-

Le dix-sept Mars de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 10 Mars 2021
Date d'affichage de la convocation : 10 Mars 2021

PRÉSENTS* : *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – Mme SALLABERRY (procuration à M. GONTIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROVERE

-

DÉLIBÉRATION N° 17-2021
(Code de la nomenclature : 7.5.1)

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF DORDOGNE-PÉRIGORD 2020 – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE (SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT)

Vu le Budget Participatif Dordogne-Périgord 2020, organisé par le Département de la Dordogne,
Considérant que l'association Club Athlétique Ribérac Tennis a déposé, dans ce cadre, un projet de transformation d'un court de tennis vieillissant en terrain de padel,
Considérant que le projet du CAR Tennis a totalisé 216 votes et est lauréat de l'édition 2020 du Budget Participatif Dordogne-Périgord, sous l'intitulé « Padel pour Ribérac »,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°21-03 en date du 20 Janvier 2021,
Considérant que la commune de Ribérac est l'entité porteuse du projet,

Le Département a alloué une subvention à la commune de Ribérac pour un montant de 12.000 €.

Le plan de financement prévisionnel global de cette opération est le suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES	
Préparation du terrain	10.000 €	Budget participatif Dordogne-Périgord 2020	12.000 €
Structure Padel	25.000 €	Fédération Française de Tennis (via le CAR Tennis)	5.000 €
Travaux divers	5.000 €	CAR Tennis	15.000 €
TVA 20 %	8.000 €	Commune de RIBÉRAC	16.000 €
TOTAL	**48.000 €**	**TOTAL**	**48.000 €**

Il est proposé de signer une convention avec le Département de la Dordogne portant sur les modalités d'attribution de cette subvention d'investissement d'équipement.

Il sera nécessaire, dans un second temps, de signer une convention avec le CAR Tennis afin d'acter les modalités de la participation financière de l'association ainsi que les conditions d'utilisation et d'entretien de cet équipement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider le projet de convention avec le Département de la Dordogne tel que joint à la présente délibération,

2 – De valider le plan de financement de l'opération tel que ci-dessus détaillé,

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 27 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE de RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

BUDGET PARTICIPATIF DORDOGNE-PERIGORD 2020

CONVENTION SUR PROJET D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNE DE RIBERAC

(Subvention d'équipement)

ENTRE
Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PÉRIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale n°21-03 en date du 20 janvier 2021,

d'une part
dénommé ci-après "Le Département"

ET
La Commune de Ribérac, 7 rue des Mobiles de Coulmiers, Mairie, 24600 RIBERAC, SIRET n°212 403 521 00017, représentée par le Maire, M. Nicolas PLATON, dûment habilité à signer,

d'autre part
dénommée ci-après "La Commune"

Préambule

Dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2020, l'association Club Athlétique Ribérac Tennis a déposé un projet de transformation d'un court de tennis vieillissant en terrain de padel.

La Commune de Ribérac a accepté d'être la structure porteuse du projet au nom de l'Association.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce projet, et considérant que ce projet est lauréat de l'édition 2020 du Budget Participatif Dordogne-Périgord, sous l'intitulé « Padel pour Ribérac », totalisant 216 votes, pour un montant de 12.000 €,

il a été convenu :

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'équipement à la Commune au titre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2020.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention de **12.000 €** à la Commune au titre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2020.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- 50 % à la signature de la convention sur présentation d'un bon commande ou devis fermes et d'une délibération du Conseil municipal,
- 50% sur présentation de la (ou des) facture(s) relatives aux investissements prévus dans le cadre du projet.

Dans le cas où les factures feraient apparaître un montant inférieur à celui figurant sur le devis, la subvention sera liquidée sur la base des travaux ou achats de matériels réellement exécutés.

Article 4 – Publicité

La Commune s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Dordogne-Périgord du Département sera apposée sur les réalisations et les équipements soutenus financièrement dans le cadre de cette convention.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 5 : Assurance - responsabilité

La Commune conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 7 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 8 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la Commune, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la Commune bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la Commune lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la Commune après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément au Règlement Intérieur, l'absence de délibération engageant la commune sur le projet entrainera la résiliation de la convention.

La convention peut également être dénoncée par la Commune en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlements des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux, le .....

Pour la Commune de Ribérac, **le Maire,**	**Pour le Département de la Dordogne,** **le Président du Conseil départemental,**
Nicolas PLATON	

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

*-

Le dix-sept Mars de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 10 Mars 2021
Date d'affichage de la convocation : 10 Mars 2021

PRÉSENTS* : *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS* : *Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – Mme SALLABERRY (procuration à M. GONTIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE* : *M. ROVERE

-

DÉLIBÉRATION N° 16-2021
(Code de la nomenclature : 7.1.1)

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 Février 1992,
Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015, et notamment son article 107, qui a introduit une précision sur le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport doit comporter des données relatives à la structure et à la gestion de la dette,
Considérant qu'aux termes des textes en vigueur dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote du Conseil Municipal,
Vu le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation,

La loi fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire chaque année à l'ordre du jour du Conseil Municipal un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Afin d'éclairer les choix des conseillers municipaux lors du vote du budget, un rapport leur est transmis pour les informer sur la situation financière de la commune et leur permettre de discuter des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires telles que précisées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire des orientations budgétaires d'après le document joint à la présente délibération,

2 – De prendre acte du débat d'orientations budgétaires, tel qu'il a eu lieu durant la séance,

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 20 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)*
Votes contre : 6 *(M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)*
Abstentions : 1 *(M. RALLION)*

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

MAIRIE de RIBERAC ★ 24 (Dordogne) ★

COMMUNE DE RIBÉRAC

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

PRÉAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités. Étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants (ou comportant une commune de plus de 3.500 habitants), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

Les objectifs du débat :
- Présenter le contexte dans lequel la collectivité va évoluer au cours de l'exercice
- Informer sur la situation financière et organisationnelle
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

Ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

La tenue du DOB est actée par une délibération de l'assemblée délibérante et son contenu est retracé dans un compte-rendu de séance comme pour l'ensemble des délibérations. Il n'a cependant pas de caractère décisionnel.

Enfin, le DOB doit être transmis aux communes membres et à l'EPCI (pour les communes) et mis à disposition du public dans les 15 jours suivant le débat.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2021, présentera :

- Le contexte international et européen p 4
- Le contexte national p 5
- La Loi de Finances pour 2021 p 7
- Une rétrospective budgétaire : p 12
  - . les résultats 2020 p 12
  - . les dépenses de fonctionnement p 14
  - . les ressources humaines p 17
  - . les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations) p 18
  - . la dette p 23
  - . l'épargne brute / l'épargne nette p 25
  - . les dépenses d'investissement p 26
  - . les recettes d'investissement p 28
  - . les restes à réaliser 2020 p 29
  - . les budgets annexes p 31
- Une prospective budgétaire : p 36
  - . les dépenses de fonctionnement p 36
  - . les ressources humaines p 38
  - . les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations) p 40
  - . les budgets annexes p 44
  - . l'épargne brute / l'épargne nette p 44
  - . la dette p 45
  - . l'investissement p 48
  - . la programmation prévisionnelle d'investissement p 49

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale a assisté en janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises ; avant d'être touchée à son tour par la pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

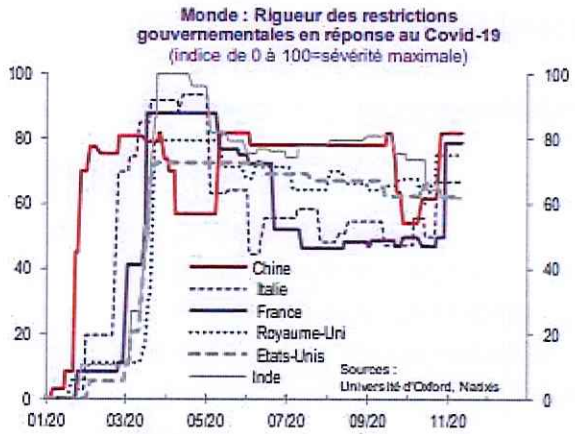

La première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps a entrainé une mise en œuvre répandue du confinement par les gouvernements dès le second trimestre 2020.Ce dernier a alors induit un double choc tant sur l'offre et que sur la demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de nets rebonds même si l'activité est toutefois restée en retrait par rapport à fin 2019.

À la suite de l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, ont pesé sur l'activité au dernier trimestre.

Au sein de la zone euro, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019 ; même si elle a su globalement évoluer à la hausse et à la baisse au gré des restrictions. Cependant, certains secteurs de services tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que les économies structurellement moins dotées de ces services.

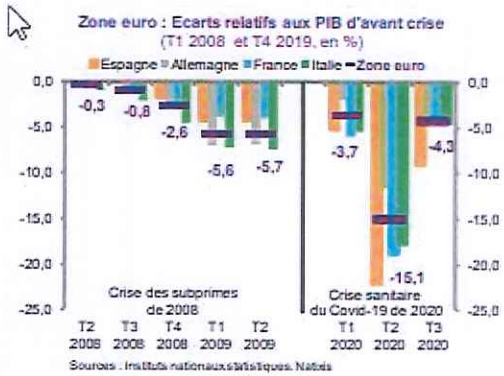

La seconde vague de l'épidémie cumulée à la reprise sans précédent de l'épidémie en Grande Bretagne en ce début d'année 2021 ; laissent présager que l'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Malgré le soutien massif de l'Europe dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

LE CONTEXTE NATIONAL

L'économie française a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7 % au second trimestre à la suite du confinement national instauré au printemps dernier. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire :

- l'hébergement et la restauration,
- la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique),
- les services de transport.

Grâce à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure à son niveau d'avant crise.

L'accélération des contaminations au cours du mois d'octobre a conduit à un nouveau confinement national entraînant là aussi un recul de l'activité économique. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique a été moins fort qu'au cours du premier confinement. La croissance française a chuté de 10,3 % en 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

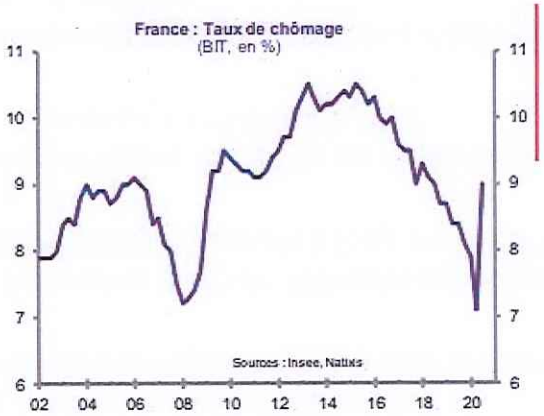

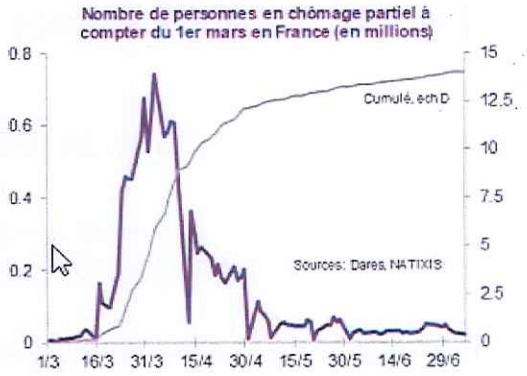

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour :

- soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel),
- soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit)
- soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le plan de relance initié en septembre 2020 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe ; vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation les conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	**34 Mds**
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écolologique et environnementale	**30 Mds**
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	**36 Mds**
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	**100 Mds**

Sources : PLF 2021, Natixis

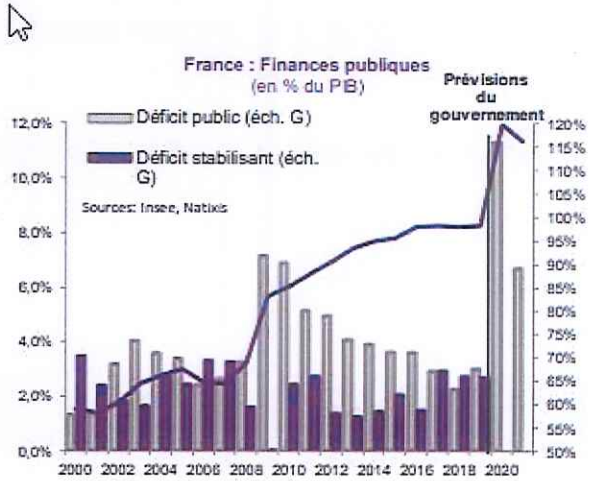

LA LOI DE FINANCES 2021

La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie.

Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de COVID-19.

Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€.

Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et au profit des jeunes.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

Les 4 mesures phares de la Loi de finances

Inciter les collectivités à une croissance plus verte

Présenté en même temps que le PLF pour 2021, le Gouvernement a pour la première fois dévoilé son premier « budget vert ». Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris. Cette nouveauté vient marquer l'objectif fort de faire de la croissance verte un enjeu pour les collectivités locales, traduit dans la LF 2021 à travers plusieurs dispositions phares :

▪La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimeRénov » mais également à celle des bâtiments publics et privés. Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal ;
▪ Les dispositions tendent également à favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports ;
▪ L'Accélération du plan vélo, le soutien à l'économie circulaire.

Renforcer la compétitivité

▪ Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties seront concernées. Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME, principales sources de créations d'emplois dans les territoires ;
▪ Soutien à l'export ;
▪ Renforcement des fonds propres et financement des entreprises.

Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

▪ Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques ;
▪ L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage ;
▪ L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quels que soient leur taille).

Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

▪ Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ;
▪ Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement et en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs.

La baisse des impôts de production

Afin de réduire le montant de l'impôt auprès des contribuables économiques, la LFI 2021 met en œuvre trois mesures majeures :

1. La réduction de la part de CVAE affectée aux Régions permettant ainsi une réduction des taux appliqués dans le barème de calcul de la CVAE
2. La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe sur le foncier Bâti (TFPB)
3. L'abaissement du plafonnement de la CET de 3 % à 2 % afin d'éviter tout effet d'éviction

Le produit global perçu à l'échelle nationale sera ainsi réparti, à compter de 2021, entre les départements et le bloc communal à hauteur, respectivement de 47% et 53%, sans impact sur leurs niveaux de recettes.

Les régions seront compensées par une part complémentaire de la TVA assurant une compensation en 2021 égale au montant de la CVAE qu'elles ont touché en 2020. De son côté, le bloc communal percevra une dotation via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€ ; qui évoluera en fonction des bases des entreprises industrielles, mais qui ne tiendra pas compte des éventuelles hausses de taux.

La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, la loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance ; le Gouvernement entend placer les collectivités locales au cœur de la relance économique.

L'ESSENTIEL DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 POUR LE BLOC COMMUNAL

Des dotations stables pour l'exercice 2021

La Loi de finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€).

Cette dernière enveloppe comprend notamment :
- 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal)
- 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Md€ pour les DETR (1,046 Md€), DSIL (570 M€), DPV (150 M€) et DSID (212 M€). Cependant, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est entérinée à travers le plan de relance (LFR 3 pour 2020).
Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR seront abondées de 90 M€ chacune.

Un volet fiscal conséquent

La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021, avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

- Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- De plus, la neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers est intégrée à la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités

La suppression d'impôts économiques locaux dans le cadre du Plan de Relance s'établit à 10,1 Md€, se décomposant de la manière suivante:
- 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions
- 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
- Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée

La Nationalisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est précisément actée autour de 3 étapes dans la LFI 2021 :
- Alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales
- Transfert à la DGFiP de la gestion de la TICFE et des TDCFE au 01/01/2022 et 2ème alignement pour les TCCFE
- Transfert à la DGFiP de la gestion des TCCFE au 01/01/2023.

Les autres mesures prévues

- La reconduction en 2021 (pour les seules recettes fiscales) de la clause de sauvegarde qui protège cette année les budgets des communes et intercommunalités les plus affectées par la crise à hauteur de 200 millions d'euros.
- La création d'un mécanisme de garantie, en 2021, pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des communes de moins de 5.000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme.
- La prise en charge par l'Etat de la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités au profit des entreprises louant des locaux qui leur appartiennent.
- Au 01/01/2021, lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA qui s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

LES FINANCES COMMUNALES – RÉTROSPECTIVE

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Comptes Administratifs et Comptes de Gestion – Budget principal, budgets annexes, résultats consolidés

COMMUNE

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	4 633 119,84	5 087 641,50	454 521,66	248 017,80	702 539,46
I	1 000 856,02	322 114,76	-678 741,26	15 090,49	-663 650,77
					38 888,69

Restes à réaliser 2020 — Subv équilibre 183 500,00

D	201 103,57
R	459 359,40
T	258 255,83

Résultat 2020 : 297 144,52

ASSAINISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	235 942,63	383 124,20	147 181,57	919,12	148 100,69
I	337 888,94	323 346,85	-14 542,09	-116 219,52	-130 761,61
					17 339,08

Restes à réaliser 2020 — Subv équilibre 21 000,00

D	16 649,10
R	0,00
T	-16 649,10

Résultat 2020 : 689,98

ABATTOIR

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	66 644,35	145 090,38	78 446,03	966,18	79 412,21
I	79 083,56	33 787,90	-45 295,66	-33 787,90	-79 083,56
					328,65

Restes à réaliser 2020 — Subv équilibre 71 000,00

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat 2020 : 328,65

CINÉMA

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	180 523,46	179 252,24	-1 271,22	-1 006,85	-2 278,07
I	15 282,40	15 762,00	479,60	2 165,04	2 644,64
					366,57

Restes à réaliser 2020 — Subv équilibre 91 500,00

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat 2020 : 366,57

ZAA LE PUY EST

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	38 464,01	0,00	-38 464,01	0,00	-38 464,01
I	0,00	38 470,70	38 470,70	-38 463,95	6,75
					-38 457,26

Restes à réaliser 2020 — Subv équilibre 0,00

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat 2020 : -38 457,26

CAMPING

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	4 029,60	4 818,00	788,40	1 327,15	2 115,55
I	14 069,95	14 069,95	0,00	53,00	53,00
					2 168,55

Restes à réaliser 2020 — Subv équilibre 0,00

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat 2020 : 2 168,55

CONSOLIDÉ (TOUS BUDGETS CONFONDUS)

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	5 158 723,89	5 799 926,32	641 202,43	250 223,40	891 425,83
I	1 447 180,87	747 552,16	-699 628,71	-171 162,84	-870 791,55
					20 634,28

Restes à réaliser 2020

D	217 752,67
R	459 359,40
T	241 606,73

Résultat 2020	262 241,01

Evolution du résultat et du résultat cumulé de fonctionnement

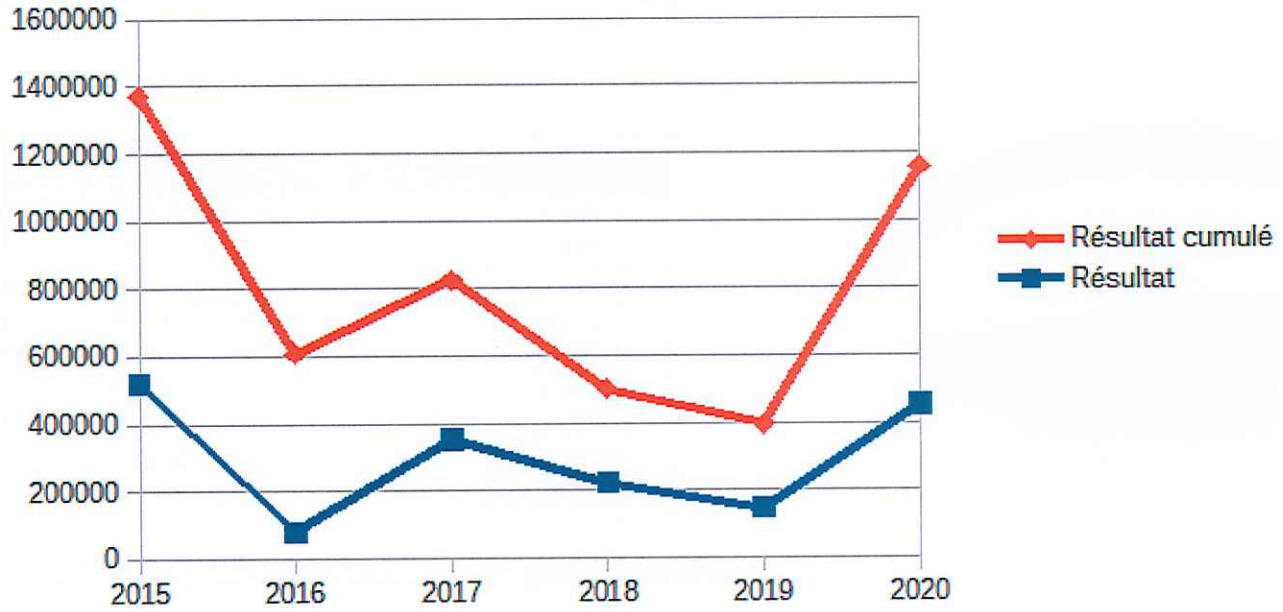

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2020 (Budget principal)

Dépenses	Réalisé 2020
Charges à caractère général (011)	905 949,04
Charges de personnel (012)	2 508 372,26
Atténuation de produits (014)	10 295,00
Opérations d'ordre entre sections (042)	146 885,04
Autres charges de gestion (65)	849 157,53
Charges financières (66)	162 128,25
Charges exceptionnelles (67)	10 848,72
Dotations aux provisions (68)	39 484,00
TOTAL GÉNÉRAL	**4 633 119,84**

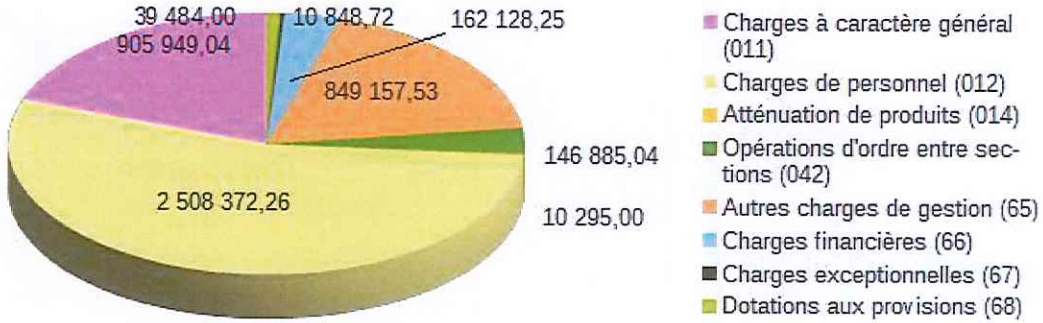

Rétrospective Dépenses de Fonctionnement 2018 / 2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Var 2019/2020	Var 2018/2020
Charges à caractère général (011)	1 068 543,78	1 070 364,57	905 949,04	-15,36 %	-15,22 %
Charges de personnel (012)	2 648 158,45	2 540 693,10	2 508 372,26	-1,27 %	-5,28 %
Atténuation de produits (014)	-	-	10 295,00	-%	-%
Opérations d'ordre entre sections (042)	110 939,19	120 111,07	146 885,04	22,29 %	32,40 %
Autres charges de gestion (65)	812 471,74	956 711,82	849 157,53	-11,24 %	4,52 %
Charges financières (66)	182 059,96	396 764,10	162 128,25	-59,14 %	-10,95 %
Charges exceptionnelles (67)	13 333,70	15 310,50	10 848,72	-29,14 %	-18,64 %
Dotations aux provisions (68)	21 633,00	5 450,00	39 484,00	624,48 %	82,52 %
TOTAL GÉNÉRAL	**4 857 139,82**	**5 105 405,16**	**4 633 119,84**	**-9,25 %**	**-4,61 %**

Les charges à caractère général (011 : fluides, petit matériel, assurances, contrats…), après une stabilité entre 2018 et 2019, affichent une baisse particulièrement marquée en 2020 (- 15,36 % par rapport à 2019 et – 15,22 % par rapport à 2018). Cette baisse est liée à la situation sanitaire exceptionnelle de l'année 2020 avec un arrêt de l'activité des services municipaux de mi-mars à début juin 2020 lors du confinement total de la population. Elles représentent environ 20 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020.

Les charges de personnel (chapitre 012) affichent une légère baisse également (- 1,27 % par rapport à 2019) pour les mêmes raisons (pas de recours à des contrats temporaires en 2020). Il s'agit pour les communes de manière générale de la principale dépense de fonctionnement (51,80 % pour Ribérac en 2020, après retraitement afin de prendre en compte les recettes liées au personnel).

Le chapitre 042 retrace les opérations d'ordre des amortissements des biens. Leur évolution dépend du matériel présent à l'actif de la Commune et des modalités d'amortissement. Elles consistent en une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Elles sont donc neutres budgétairement.

Les autres charges de gestion (chapitre 65) comprennent les indemnités des élus, les participations obligatoires (ex : contingent SDIS), les subventions aux budgets annexes ainsi que les subventions aux associations. Ces dépenses ont diminué en 2020 de 11,24 %. Cela est notamment lié à la diminution des subventions aux associations, elle-même en lien avec la perturbation des manifestations et animations en 2020 en raison de l'épidémie de Covid.

Les charges financières du chapitre 66 (intérêts de l'échéance 2020 de la dette) diminuent par rapport à 2018, signe d'un vieillissement de la dette. *NB : le compte 66 de l'année 2019 inclut des opérations d'ordre spécifiques suite à la renégociation d'un emprunt. Le montant du remboursement des intérêts seuls s'élevait alors à 176.132 €.*

Les charges à caractère exceptionnel du chapitre 67 (aides exceptionnelles aux personnes de droit privé et remboursements divers) sont stables sur la période.

Les dotations aux provisions sont des charges qui fluctuent en fonction des risques (financiers) encourus par la Commune dans certains dossiers. Elles font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

De manière générale, les charges de fonctionnement diminuent depuis plusieurs exercices.

	Charges de fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Différence 2013-2020	%2013 / 2020
011	Charges à caractère général	1 330 872	1 217 952	1 071 414	1 027 812	990 468	1 068 544	1 070 365	905 949	-424 923	-31,93 %
65	Charges de gestion courante	867 473	771 483	845 777	892 120	759 726	761 141	849 250	736 328	-131 145	-15,12 %
66	Charges financières	206 325	228 744	201 768	208 904	182 534	182 060	176 132	162 128	-44 197	-21,42 %
67	Charges exceptionnelles	14 336	43 802	147 717	1 600	41 522	13 334	15 311	10 849	-3 487	-24,32 %
	TOTAL FONCTIONNEMENT	***2 419 006***	***2 261 981***	***2 266 675***	***2 130 436***	***1 974 250***	***2 025 079***	***2 111 057***	***1 815 254***	***-603 752***	***-24,96 %***

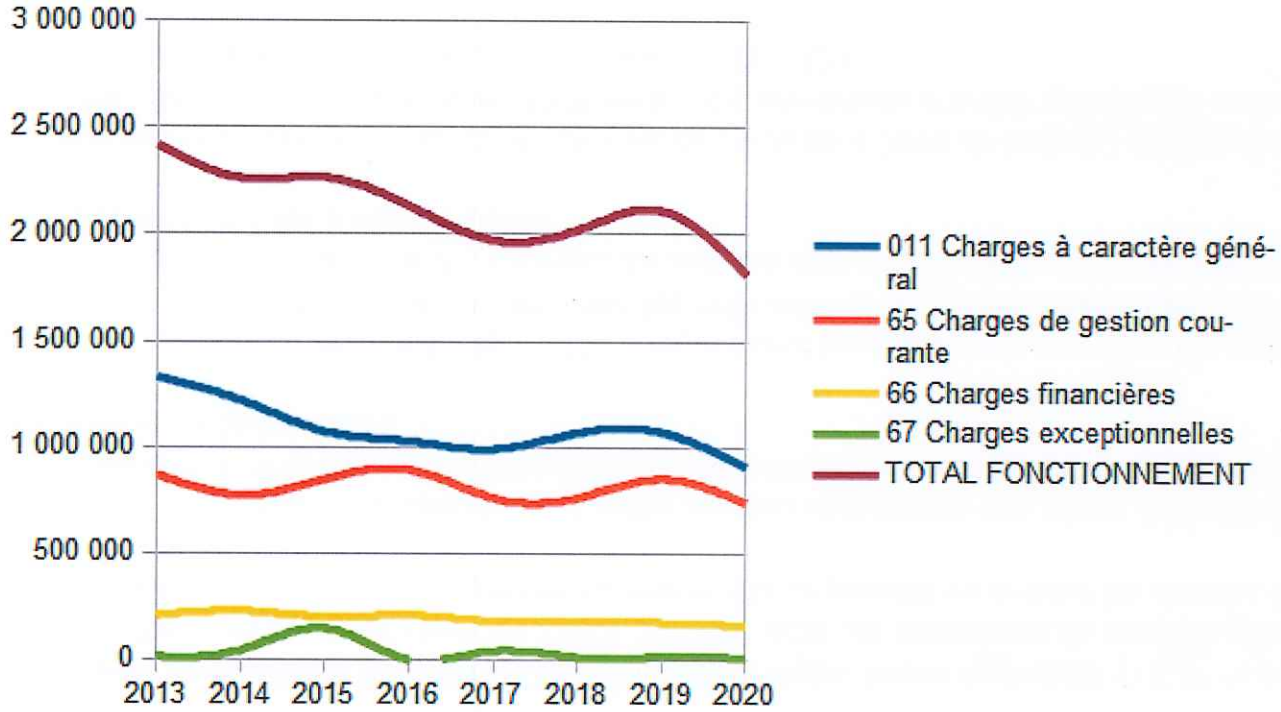

Cependant, la Commune de Ribérac, en raison de sa position de bourg centre, concentre un certain nombre de services dont elle assume seule les charges (cinéma, bibliothèque, centre culturel, gymnase…).

Elle doit donc faire face à des charges de centralité importantes.

Bien qu'ayant beaucoup réduit son « train de vie » (-24,96 % sur la période 2013-2020), il lui sera difficile, en dehors d'années exceptionnelles telles que l'a été l'année 2020, de réduire encore ses dépenses de fonctionnement.

Les ressources humaines et les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses des collectivités locales. En sa qualité de bourg centre, les charges de personnel représentent environ 50 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les services assumés par la seule ville de Ribérac, bien que bénéficiant à des usagers bien au-delà du territoire communal, expliquent cette proportion.

CHARGES DE PERSONNEL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Différence 2013-2020	% 2013 / 2020
	2 732 761,36	2 738 044,48	2 684 310,06	2 606 024,51	2 685 532,43	2 648 158,45	2 540 693,10	2 508 372,26	-224 389,10	-108,21 %
DÉPENSES	**2 732 761,36**	**2 738 044,48**	**2 684 310,06**	**2 606 024,51**	**2 685 532,43**	**2 648 158,45**	**2 540 693,10**	**2 508 372,26**	**-224 389,10**	**-8,21 %**
Remb sur rémunérations du personnel	32 415,88	13 927,84	37 864,62	48 811,07	64 932,01	54 029,46	82 364,67	74 717,00	42 301,12	30,50 %
Remb frais de personnel par des tiers	177 592,01	100 439,25	94 892,08	105 416,66	94 883,51	77 171,74	115 061,52	109 666,63	-67 925,38	-138,25 %
RECETTES	**210 007,89**	**114 367,09**	**132 756,70**	**154 227,73**	**159 815,52**	**131 201,20**	**197 426,19**	**184 383,63**	**-25 624,26**	**-12,20 %**
CHARGES NETTES DE PERSONNEL	**2 522 753,47**	**2 623 677,39**	**2 551 553,36**	**2 451 796,78**	**2 525 716,91**	**2 516 957,25**	**2 343 266,91**	**2 323 988,63**	**-198 764,84**	**-7,88 %**
% des dépenses réelles de fonctionnement	**46,99%**	**51,61%**	**50,50%**	**50,45%**	**53,39%**	**53,03%**	**47,00%**	**51,80%**	**-**	**-**

Les charges de personnel sont inscrites au chapitre 012.

Le personnel communal fait par ailleurs l'objet de remboursements divers :

- Mise à disposition à des tiers (associations, EPCI…)
- Remboursements liés aux arrêts maladie (CPAM, assurance statutaire…)

Les charges « nettes » de personnel correspondent à la différence entre les dépenses du chapitre 012 et les recettes.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Catégories	01/01/2020	01/01/2021
Titulaires et stagiaires	**63**	**62**
Contractuels	**3**	**3**
Apprentis	**2**	**1**
Contrats PEC	**4**	**6**
TOTAL	**72**	**72**

Les effectifs entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021 sont stables.

Leur répartition statutaire est légèrement modifiée :

- - 1 titulaire
- - 1 apprenti
- + 2 contrats PEC

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2020 (Budget principal)

Recettes	Réalisé 2020
Atténuation charges personnel (013)	28 565,43
Opérations d'ordre entre sections (042)	20 221,72
Opérations d'ordre intérieur section (043)	-
Produits des services (70)	364 775,98
Impôts et Taxes (73)	3 493 718,16
Dotations et participations (74)	974 433,05
Autres produits gestion courante (75)	69 655,61
Produits financiers (76)	32,09
Produits exceptionnels (77)	81 472,46
Reprises sur amortissements et prov (78)	54 767,00
TOTAL GÉNÉRAL	**5 087 641,50**

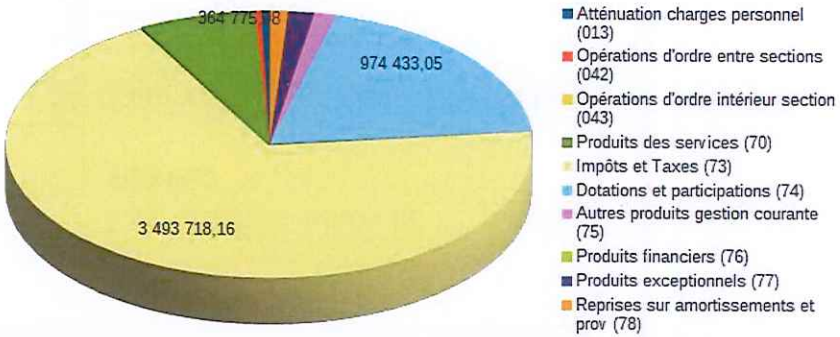

Rétrospective Recettes de Fonctionnement 2018 / 2020

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Var 2019/2020	Var 2018/2020
Atténuation charges personnel (013)	54 029,46	12 874,64	28 565,43	121,87 %	-47,13 %
Opérations d'ordre entre sections (042)	50 198,45	70 466,06	20 221,72	-71,30 %	-59,72 %
Opérations d'ordre intérieur section (043)	-	-	-	-%	-%
Produits des services (70)	392 485,02	395 289,91	364 775,98	-7,72 %	-7,06 %
Impôts et Taxes (73)	3 478 210,09	3 491 654,47	3 493 718,16	0,06 %	0,45 %
Dotations et participations (74)	998 510,50	975 827,09	974 433,05	-0,14 %	-2,41 %
Autres produits gestion courante (75)	93 561,16	71 808,42	69 655,61	-3,00 %	-25,55 %
Produits financiers (76)	7 032,34	69 917,14	32,09	-99,95 %	-99,54 %
Produits exceptionnels (77)	5 858,06	156 425,34	81 472,46	-47,92 %	1290,78 %
Reprises sur amortissements et prov (78)	-	-	54 767,00	-%	-%
TOTAL GÉNÉRAL	**5 079 885,08**	**5 244 263,07**	**5 087 641,50**	**-2,99 %**	**0,15 %**

Les atténuations de charges de personnel (013) concernent les remboursements de prise en charge des contrats PEC et divers remboursements liés aux charges de personnel. Elles varient en fonction du nombre de PEC dont bénéficie la Commune.

Les opérations du chapitre 042 sont des opérations d'ordre liées à la valorisation des travaux en régie et des amortissements de subventions. Elles peuvent varier d'un exercice à l'autre. Elles consistent en une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement. Elles sont donc neutres budgétairement.

Les produits des services (chapitre 70) incluent les concessions funéraires, les ventes de repas (cantines, centre de loisirs et tiers), les charges des loyers encaissés, les abonnements bibliothèque, les RODP et divers remboursements de tiers. La baisse de 7,72 % constatée en 2020 correspond à la fermeture des écoles et du CLSH impliquant la diminution du nombre de repas vendu.

Les produits fiscaux (chapitre 73) représentent environ 70 % des recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Il s'agit de la principale ressource de fonctionnement. Ils comprennent notamment la TH, la TFB, la TFNB, le FNGIR, le FPIC, la TCFE ainsi que les attributions de compensation versées par la CCPR. Ces recettes sont stables sur toute la période.

Les dotations de l'État (DGF, DSR, dotation de péréquation, compensations d'exonérations de taxes…) du chapitre 74 enregistrent une baisse légère (- 0,14 % par rapport à 2019). Il s'agit du 2ème poste de recettes de la Commune (environ 20 % des recettes réelles de fonctionnement).

Le chapitre 75 (autres charges de gestion courante) retrace l'encaissement des loyers et de remboursements divers (avoirs par exemple). Ces recettes sont relativement stables sur la période.

La baisse importante des recettes du chapitre 76 (produits financiers) tient au fait que la Commune a perçu en 2019 une aide spécifique de l'État pour la sortie d'un emprunt à risques.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) varie beaucoup d'un exercice à l'autre, ce qui est dû à la nature des recettes qu'il concerne : produits des cessions, remboursement des indemnités journalières des agents en arrêt maladie et les indemnités de sinistres.

Enfin, le chapitre 78 retrace les reprises sur dotations aux provisions, sommes provisionnées par la Commune sur délibération du conseil municipal dans certains cas. Il s'agit de recettes ponctuelles.

La fiscalité

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ

BASES						
BASES	**2018**	**%**	**2019**	**%**	**2020**	**%**
Taxe d'Habitation	4 539 033	1,56%	4 671 324	2,91%	4 635 016	-0,78%
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	383 807	-%	203 470	-46,99%	185 886	-8,64%
Taxe Foncier Bâti	4 461 962	0,82%	4 538 638	1,72%	4 611 393	1,60%
Taxe Foncier non Bâti	81 782	0,70%	83 672	2,31%	83 995	0,39%
Cotisation Foncière des Entreprises	-	-%	-	-%	-	-%

TAUX						
TAUX	**2018**	**%**	**2019**	**%**	**2020**	**%**
Taxe d'Habitation	19,05%	0,00%	19,05%	0,00%	19,05%	0,00%
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	19,05%	-%	19,05%	0,00%	19,05%	0,00%
Taxe Foncier Bâti	31,08%	0,00%	31,08%	0,00%	31,08%	0,00%
Taxe Foncier non Bâti	95,56%	0,00%	95,56%	0,00%	95,56%	0,00%
TP / CFE	0,00%	-%	0,00%	-%	0,00%	-%

PRODUITS FISCAUX						
PRODUITS FISCAUX	**2018**	**%**	**2019**	**%**	**2020**	**%**
Taxe d'Habitation	864 686	1,56%	889 887	2,91%	882 971	-0,78%
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	73 115	-%	38 761	-46,99%	35 411	-8,64%
Taxe Foncier Bâti	1 388 426	0,94%	1 412 072	1,70%	1 433 221	1,50%
Taxe Foncier non Bâti	78 151	0,70%	79 957	2,31%	80 266	0,39%
Cotisation Foncière des Entreprises	-	-%	-	-%	-	-%
Rôles supplémentaires	-	-%	-	-%	-	-%
Total produits fiscaux	**2 404 378**	**4,33%**	**2 420 677**	**0,68%**	**2 431 868**	**0,46%**

Principale ressource de fonctionnement des communes, la fiscalité revêt une importance particulière.

Les bases brutes d'imposition (ou « assiette ») sont établies par les services fiscaux selon des règles nationales qui résultent de décisions législatives. Ce sont quasiment les mêmes pour les trois niveaux de collectivités territoriales (communes, départements, régions), ainsi que pour les groupements de communes.

Les collectivités votent annuellement les taux d'imposition sur les bases qui les concernent (TH, TFB et TFNB jusqu'en 2020 pour les communes).

La Commune de Ribérac a choisi d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants à compter de 2018.

ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE L'ÉTAT						
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2018	%	2019	%	2020	%
Taxe d'Habitation	128 580	10,28%	131 379	2,18%	135 486	3,13%
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	-	-	-	-	-	-
Taxe Foncier Bâti	3 768	4,87%	4 086	8,44%	3 865	-5,41%
Taxe Foncier non Bâti	10 328	-12,59%	10 323	-0,05%	10 280	-0,42%
Taxe Professionnelle	-	-100,00%	-	0,00%	-	0,00%
Total allocations compensatrices	**142 676**	**6,71%**	**145 788**	**2,18%**	**149 631**	**2,64%**

AUTRES PRODUITS DE FISCALITÉ LOCALE						
AUTRES PRODUITS FISCAUX	2018	%	2019	%	2020	%
Produit taxe additionnelle FNB	-	-%	-	-%	-	-%
Produit des IFER	-	-%	-	-%	-	-%
Produit de la CVAE	-	-%	-	-%	-	-%
Produit de la TASCOM	-	-%	-	-%	-	-%
DCRTP (compensation réforme TP)	74 634	0,00%	71 618	-4,04%	70 079	-2,15%
GIR (compensation réforme TP)	141 791	-0,11%	141 900	0,08%	141 900	0,00%
Total autres produits fiscaux	**216 425**	**-0,07%**	**213 518**	**-1,34%**	**211 979**	**-0,72%**

RÉCAPITULATIF RECETTES FISCALES						
RÉCAPITULATIF	2018	%	2019	%	2020	%
Produit des taxes (taux votés)	2 404 378	4,33%	2 420 677	0,68%	2 431 868	0,46%
Compensations	142 676	6,71%	145 788	2,18%	149 631	2,64%
Autres produits	216 425	-0,07%	213 518	-1,34%	211 979	-0,72%
Total	**2 763 479**	**4,09%**	**2 779 983**	**0,60%**	**2 793 478**	**0,49%**

Globalement et sur les trois derniers exercices, les recettes fiscales de Ribérac sont relativement stables.

Le dynamisme des bases relève principalement de la révision de leur valeur fixée annuellement par la Loi de Finances.

Les taux (votés annuellement par le conseil municipal) n'ont pas été modifiés depuis 2017. Ils sont relativement élevés et laissent peu de marge de manœuvre en la matière.

Les dotations de l'État

CHAPITRE 74 – Dotations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Différence 2013-2020	% 2013 / 2020
Dotation forfaitaire	832 765	632 403	517 450	404 420	350 442	331 296	320 432	309 069	-523 696	-62,89%
Dotation de Solidarité Rurale	204 066	202 829	235 987	275 001	322 431	321 938	328 859	335 072	131 006	64,20%
Dotation Nationale Péréquation	47 364	42 628	98 808	97 211	102 201	98 840	95 459	92 004	44 640	94,25%
SOUS-TOTAL 3 PRINCIPALES DOTATIONS	***1 084 195***	***877 860***	***852 245***	***776 632***	***775 074***	***752 074***	***744 750***	***736 145***	***-348 050***	***-32,10%***
Dotation Comp° réforme TP	74 634	68 415	74 628	74 634	74 634	74 634	71 617	70 079	-4 555	-6,10%
Dotation unique spécifique TP	27 239	9 724	6 424	5 448	1 696				-27 239	-100,00%
État - Compensation exo TF	43 868	41 446	26 511	21 625	15 408	14 096	14 409	14 145	-29 723	-67,76%
État - Compensation exo TH	124 912	88 627	110 156	95 636	135 373	128 580	131 379	135 486	10 574	8,47%
SOUS-TOTAL AUTRES DOTATIONS	***270 653***	***208 212***	***217 719***	***197 343***	***227 111***	***217 310***	***217 405***	***219 710***	***-50 943***	***-18,82%***
TOTAL DOTATIONS	***1 354 848***	***1 086 072***	***1 069 964***	***973 975***	***1 002 185***	***969 384***	***962 155***	***955 855***	***-398 993***	***-28,98%***

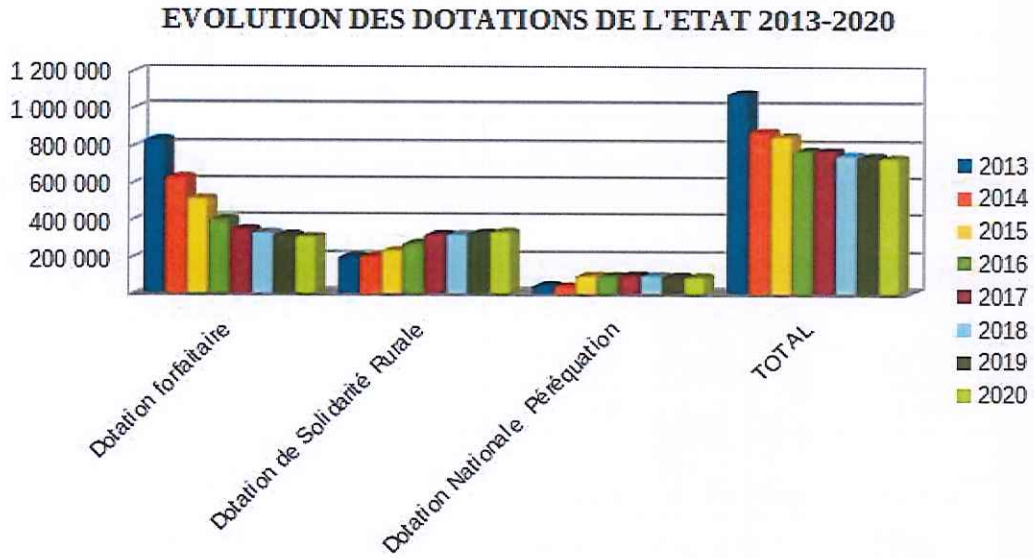

Deuxième recette de fonctionnement des communes, les dotations de l'État sont une ressource essentielle du budget des communes.

Cette ressource a connu une forte diminution depuis 2014. La baisse des dotations a représenté un effort financier considérable pour les collectivités locales. Cette baisse a été voulue par les pouvoirs publics afin de faire participer le bloc local à l'effort de redressement des comptes publics.

Pour la Commune de RIBÉRAC, cette baisse est de l'ordre de 350.000 € par an, soit une diminution d'environ 32 % par rapport à 2013.

L'ENDETTEMENT

Les échéances de remboursement de la dette en 2020

BUDGET	ÉCHÉANCE RÉELLE CAPITAL 2020	ÉCHÉANCE RÉELLE INTÉRÊTS 2020	ÉCHÉANCE TOTALE 2020
PRINCIPAL	585 272,58	162 831,46	748 104,04
ABATTOIR	78 692,99	20 146,19	98 839,18
ASST (hors AEP)	187 115,17	59 438,45	246 553,62
CINÉMA	1 339,00	,00	1 339,00
TOTAL	852 419,73	242 416,10	1 094 835,84

Le capital restant dû au 31/12/2020

BUDGET	CRD AU 31/12/2020
PRINCIPAL	5 430 438,43
ABATTOIR	536 292,00
ASST (hors AEP)	2 027 033,19
CINÉMA	,00
TOTAL	7 993 763,62

La Commune de Ribérac a un endettement important.

La dette par habitant s'élève en 2020 à 1.355 € quand les communes de la strate 3.500 à 10.000 habitants ont une dette par habitant de 831 € (Source : Observatoire des Finances Locales – Ratios 2018).

L'évolution de la dette 2013-2020 (capital restant dû) par budget

	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20
COMMUNE	6 861 165,38	6 417 753,70	5 962 774,21	5 714 574,83	6 057 276,65	6 110 352,57	6 015 711,01	5 430 438,43
EAU-ASSAINISSEMENT	4 413 680,60	4 235 631,03	3 981 445,15	2 669 877,08	2 562 838,07	2 360 038,37	2 214 148,35	2 027 033,19
ABATTOIR	672 154,78	862 734,87	760 015,84	874 926,41	769 487,05	692 701,02	614 984,99	536 292,00
CINÉMA	,00	,00	,00	6 697,00	3 127,00	3 127,00	1 342,00	,00
TOTAL	11 947 000,76	11 516 119,60	10 704 235,20	9 266 075,32	9 392 728,77	9 166 218,96	8 846 186,35	7 993 763,62

Évolution de la dette 2013-2020 (capital restant dû) par budget

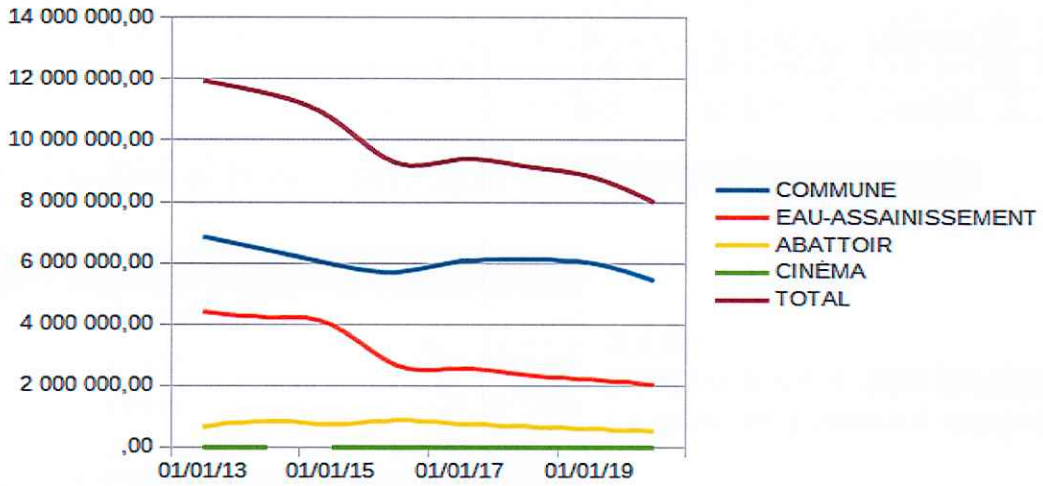

STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT CONSOLIDÉ			
Type de taux	Nb	CRD 31/12/2019	%
Taux fixe	25	6 710 420,57	83,95 %
Taux variable	4	427 794,12	5,35 %
Structuré	3	778 154,89	9,73 %
Pas de taux	4	77 394,05	0,97 %
TOTAL	36	7 993 763,62	100,00 %
Nb emprunts	36	-	-%

Structure de la dette au 31/12/2020 (par budget et dette consolidée)

STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT BUDGET PRINCIPAL			
Type de taux	Nb	CRD 31/12/2020	%
Taux fixe	13	4 832 053,82	88,98 %
Taux variable	1	133 547,01	2,46 %
Structuré	2	463 720,19	8,54 %
Pas de taux	1	1 117,41	0,02 %
TOTAL	17	5 430 438,43	100,00 %
Nb emprunts	17	-	-%

STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT ASSAINISSEMENT (HORS AEP)			
Type de taux	Nb	CRD 31/12/2019	%
Taux fixe	7	1 342 074,75	66,21 %
Taux variable	3	294 247,11	14,52 %
Structuré	1	314 434,70	15,51 %
Pas de taux	3	76 276,64	3,76 %
TOTAL	14	2 027 033,19	100,00 %
Nb emprunts	14	-	

STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT ABATTOIR (HORS PRÊT 2016-1 SRA)			
Type de taux	Nb	CRD 31/12/2019	%
Taux fixe	5	536 292,00	100,00 %
Taux variable	0	-	0,00 %
Structuré	0	-	0,00 %
Pas de taux	0	-	0,00 %
TOTAL	5	536 292,00	100,00 %
Nb emprunts	5	-	

L'ÉPARGNE BRUTE / L'ÉPARGNE NETTE DE 2018 À 2020

Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette et financer ses investissements. Elle correspond au solde dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement. Elle est un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement. Un excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

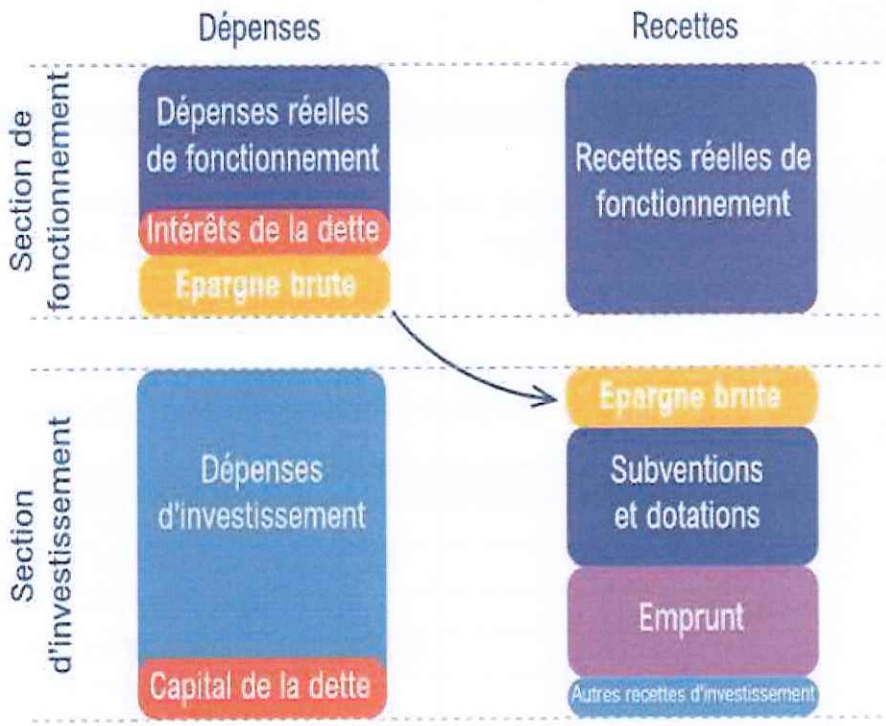

	2018	2019	2020
ÉPARGNE BRUTE	283 486	409 135	536 713
ÉPARGNE NETTE	-263 263	-137 506	-49 489

L'épargne nette est le solde restant de l'épargne brute une fois remboursé le capital de la dette. C'est la capacité d'auto-financement.

De 2018 à 2020, bien qu'en progression, la capacité d'auto-financement pour Ribérac est négative : la Commune ne dégage pas suffisamment de la section de fonctionnement pour autofinancer ses investissements. Elle dépend alors entièrement des subventions et des emprunts.

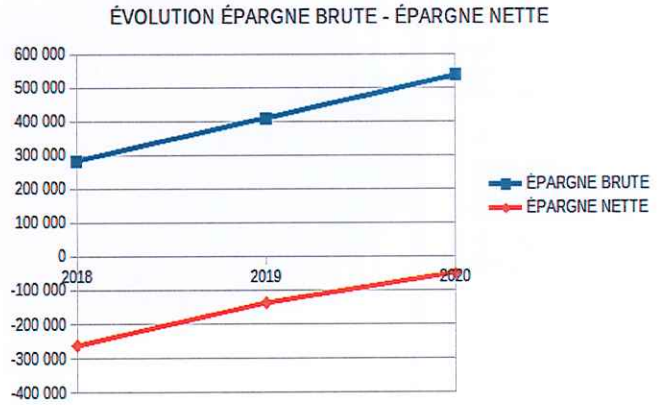

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2020 (Budget principal)

Dépenses	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (040)	20 221,72
Opérations patrimoniales (041)	-
Dotations, fonds divers et réserves (10)	-
Emprunts et dettes assimilées (16)	586 201,80
Opérations pour compte de tiers (45)	-
Opérations de travaux	394 432,50
TOTAL GÉNÉRAL	**1 000 856,02**

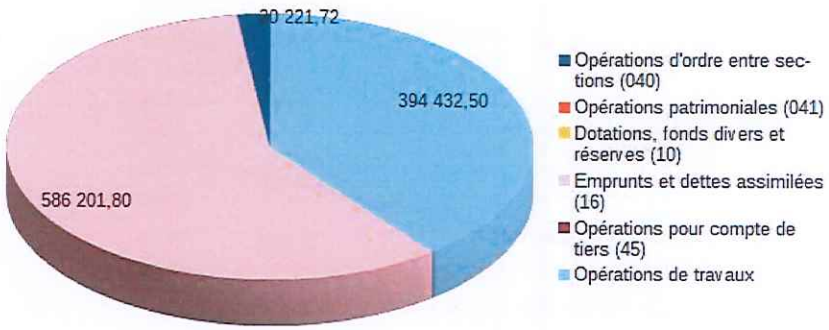

L'année 2020 a été particulière à plusieurs titres :

- Année de transition en raison des élections municipales. Ce sont généralement des années au cours desquelles les communes font peu d'investissements. C'est d'autant plus vrai en 2020 compte tenu du fait que le 1er tour des élections municipales a eu lieu en mars 2020 et le second en juin 2020
- Année de crise sanitaire avec confinement total de la population entre mars et mai. Cette situation exceptionnelle a rendu compliqué l'exercice budgétaire et n'a pas favorisé l'activité et l'investissement des collectivités locales.

Rétrospective Dépenses d'Investissement 2018 / 2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Var 2019/2020	Var 2018/2020
Dépenses imprévues (020)	-	-	-	-%	-%
Résultats antérieurs (001)	-	-	-	-%	-%
Opérations d'ordre entre sections (040)	50 198,45	70 466,06	20 221,72	-71,30 %	-59,72 %
Opérations patrimoniales (041)	16 255,80	227 812,80	-	-100,00 %	-100,00 %
Dotations, fonds divers et réserves (10)	-	1 255,18	-	-100,00 %	-%
Emprunts et dettes assimilées (16)	546 749,02	2 228 400,27	586 201,80	-73,69 %	7,22 %
Opérations pour compte de tiers (45)	-	-	-	-%	-%
Opérations de travaux	884 307,70	790 976,68	394 432,50	-50,13 %	-55,40 %
TOTAL GÉNÉRAL	**1 497 510,97**	**3 318 910,99**	**1 000 856,02**	**-69,84 %**	**-33,17 %**

Le chapitre 040 est le pendant du chapitre 042 en section de fonctionnement. Pour rappel, il retrace des opérations d'ordre liées à la valorisation des travaux en régie et des amortissements de subventions. Elles peuvent varier d'un exercice à l'autre. Elles consistent en une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement. Elles sont donc neutres budgétairement.

Le chapitre 041 retrace les opérations d'ordre spécifiques au patrimoine de la Commune. Elles peuvent énormément varier d'une année sur l'autre. Elles consistent en une dépense et une recette sur la même section. Elles sont donc neutres budgétairement.

Les charges financières du chapitre 16 (capital de l'échéance 2020 de la dette) augmentent par rapport à 2018, signe d'un vieillissement de la dette. *NB : le compte 16 de l'année 2019 inclut des opérations d'ordre spécifiques suite à la renégociation d'un emprunt. Le montant du remboursement du capital seul s'élevait alors à 546.641 € environ.*

Les opérations pour compte de tiers sont rares pour les collectivités. Il n'y en a pas eu sur la période.

Les opérations de travaux peuvent beaucoup varier d'un exercice à l'autre. Leur diminution en 2020 s'explique par la tenue des élections municipales de 2020.

Les investissements 2020 par opération

OPÉRATION	€ TTC
OPÉ N° 0015 – BÂTIMENTS COMMUNAUX	43 323,94
OPÉ N° 0017 – AMÉNAGEMENTS URBAINS	37 391,97
OPÉ N° 0018 – ÉCLAIRAGE PUBLIC	31 375,68
OPÉ N° 0023 – BÂTIMENTS SCOLAIRES	762,00
OPÉ N° 0055 – QUARTIER HISTORIQUE	176 569,11
OPÉ N° 0104 – ACQUISITION DE MATÉRIEL	74 856,60
TOTAL	**364 279,30**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2020 (Budget principal)

Recettes	Réalisé 2020
Produit des cessions d'immo (024)	-
Opérations d'ordre entre sections (040)	146 885,04
Opérations patrimoniales (041)	-
Dotations, fonds divers et réserves (10)	131 075,13
Subventions opérations de travaux (13)	13 779,56
Emprunts financement (16)	221,83
Immobilisations en cours (23)	-
Opérations pour compte de tiers (45)	-
Opérations patrimoniales op. Tx (21)	30 153,20
TOTAL GÉNÉRAL	**322 114,76**

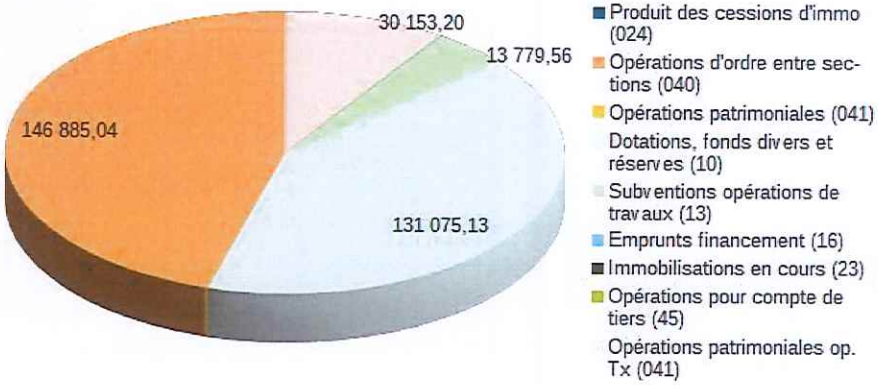

Rétrospective Recettes d'Investissement 2018 / 2020

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Var 2019/2020	Var 2018/2020
Virement de la SF (021)	*181 271,51*	*176 775,00*	*436 036,22*	-%	-%
Résultats antérieurs (001)	*254 735,42*	*222 242,04*	*15 090,49*	-%	-%
Produit des cessions d'immo (024)	-	-	-	-%	-%
Opérations d'ordre entre sections (040)	110 939,19	120 111,07	146 885,04	22,29 %	32,40 %
Opérations patrimoniales (041)	16 255,80	227 812,80	-	-100,00 %	-100,00 %
Dotations, fonds divers et réserves (10)	468 667,95	328 083,11	131 075,13	-60,05 %	-72,03 %
Subventions opérations de travaux (13)	265 285,04	51 491,11	13 779,56	-73,24 %	-94,81 %
Emprunts financement (16)	600 944,61	2 354 231,02	221,83	-99,99 %	-99,96 %
Immobilisations en cours (23)	2 925,00	30 030,33	-	-100,00 %	-100,00 %
Opérations pour compte de tiers (45)	-	-	-	-%	-%
Opérations patrimoniales op. Tx (021)	-	-	30 153,20	-%	-%
TOTAL GÉNÉRAL	**1 465 017,59**	**3 111 759,44**	**773 241,47**	**-75,15 %**	**-47,22 %**

Le chapitre 024 est un chapitre de prévision uniquement. Il concerne la vente de biens (mobiliers ou immobiliers) de la Commune. Des crédits peuvent être prévus à ce compte lors du vote du budget ou par Décision Modificative en cours d'exercice. La réalisation et l'inscription de la recette au budget se fait en recette de fonctionnement. Le compte 024 ne connait donc jamais d'exécution.

Le chapitre 040 est le pendant du chapitre 042 en section de fonctionnement. Pour rappel, il retrace les opérations d'ordre des amortissements des biens. Leur évolution dépend du matériel présent à l'actif de la Commune et des modalités d'amortissement. Elles consistent en une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Elles sont donc neutres budgétairement.

Le chapitre 041 retrace les opérations d'ordre spécifiques au patrimoine de la Commune. Elles peuvent énormément varier d'une année sur l'autre. Elles consistent en une dépense et une recette sur la même section. Elles sont donc neutres budgétairement.

Le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) comporte notamment l'affectation du résultat (votée annuellement par le conseil municipal), le FCTVA (fonds permettant de récupérer une partie de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement), la Taxe d'Aménagement.

Les subventions d'investissement sont imputées au chapitre 13. Elles proviennent de tiers financeurs tels que l'État, le Département de la Dordogne ou la Région Nouvelle Aquitaine. Elles ne financent que des travaux d'investissement.

Enfin, le chapitre 16 correspond au financement des travaux par l'emprunt. En 2020, compte tenu des faibles dépenses d'investissement en raison du contexte, aucun emprunt n'a été contracté. *NB : le compte 16 de l'année 2019 inclut des opérations d'ordre spécifiques suite à la renégociation d'un emprunt. Le montant réel de l'emprunt s'élevait alors à 452.000 € sur le budget principal.*

Les Restes à Réaliser 2020

Les Restes à Réaliser concernent uniquement la section d'Investissement.

Il s'agit des dépenses (devis, contrats, marchés) engagés c'est-à-dire ayant reçu un engagement juridique (signature du Maire) mais non terminés ou non mandatés (payés) à la date de la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au 31 décembre 2020. Ils sont automatiquement reportés sur le budget suivant.

BUDGET PRINCIPAL	
TOTAL OPÉRATION 15 – BÂTIMENTS COMMUNAUX	33 065,23
TOTAL OPÉRATION 17 – AMÉNAGEMENTS URBAINS	59 604,20
TOTAL OPÉRATION 18 – ÉCLAIRAGE PUBLIC	43 745,77
TOTAL OPÉRATION 54 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	2 806,20
TOTAL OPÉRATION 55 – QUARTIER HISTORIQUE	11 988,00
TOTAL OPÉRATION 104 – ACQUISITION DE MATÉRIEL	49 894,17
TOTAL RESTES A RÉALISER 2020 DÉPENSES	201 103,57

Il s'agit également des recettes d'investissement inscrites dont les crédits sont inscrits au budget mais que la Commune n'a pas reçu à la date de la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au 31 décembre 2020.

BUDGET PRINCIPAL	
TOTAL OPÉRATION 15 – BÂTIMENTS COMMUNAUX	7 587,00
TOTAL OPÉRATION 17 – AMÉNAGEMENTS URBAINS	11 100,00
TOTAL OPÉRATION 18 – ÉCLAIRAGE PUBLIC	19 909,49
TOTAL OPÉRATION 55 – QUARTIER HISTORIQUE	420 762,91
TOTAL RESTES A RÉALISER 2020 RECETTES	459 359,40

LES BUDGETS ANNEXES

Rétrospective dépenses et recettes de Fonctionnement 2018 / 2020 Budgets annexes

BUDGET CINÉMA – SECTION D'EXPLOITATION 2018-2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Charges à caractère général (011)	109 028,86	114 600,93	68 847,22
Charges de personnel (012)	88 765,41	92 179,38	94 978,37
Opérations d'ordre entre sections (042)	16 283,76	16 340,62	15 762,00
Autres charges de gestion (65)		0,37	
Charges exceptionnelles (67)		648,34	935,87
TOTAL GÉNÉRAL	**214 078,03**	**223 769,64**	**180 523,46**

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (042)	10 080,00	10 080,00	11 523,00
Produits des services (70)	117 091,45	123 378,20	43 841,98
Dotations et participations (74)	85 065,34	99 691,00	123 129,16
Autres produits gestion courante (75)	1,20		576,85
Produits exceptionnels (77)			181,25
TOTAL GÉNÉRAL	**212 237,99**	**233 149,20**	**179 252,24**

BUDGET CINÉMA – SECTION D'INVESTISSEMENT 2018-2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (040)	10 080,00	10 080,00	11 523,00
Emprunts et dettes assimilées (16)		1 785,00	1 339,00
Opérations de travaux	2 156,62	1 596,45	2 420,40
TOTAL GÉNÉRAL	**12 236,62**	**13 461,45**	**15 282,40**

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (040)	16 283,76	16 340,62	15 762,00
Subventions opérations de travaux (13)		14 434,00	
TOTAL GÉNÉRAL	**16 283,76**	**30 774,62**	**15 762,00**

Le Budget annexe Cinéma reprend les chapitres du budget principal.

Créé en 1995, il ne concerne que l'exploitation du cinéma municipal Max Linder (fonctionnement et investissement).

N'ayant pas l'autonomie financière, il est géré en régie municipale et fait l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal :
- 2018 : 77.000 €
- 2019 : 89.000 €
- 2020 : 91.500 €

Les baisses de recettes (entrées et ventes de confiseries) liées à la fermeture du cinéma entre mars et juin et depuis novembre 2020 sont en partie compensées par la diminution, pour les mêmes raisons, de certaines charges de fonctionnement (location de films, affiches et programmes, TSA…).

Par ailleurs, le cinéma a bénéficié de fonds exceptionnels en 2020 de la part du CNC, du Département et de la Région (plan de relance et soutien renforcé) pour un total de 21.152 €.

En 2020, le nombre d'entrées s'est élevé à 8.109 contre 25.871 en 2019.

BUDGET ASSAINISSEMENT- SECTION D'EXPLOITATION 2018-2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Charges à caractère général (011)	4 847,00	9 123,66	10 408,95
Charges de personnel (012)	5 615,33	5 941,37	5 931,98
Opérations d'ordre entre sections (042)	150 884,88	151 244,19	150 162,00
Autres charges de gestion (65)		0,26	0,63
Charges financières (66)	85 168,09	84 863,84	69 439,07
Charges exceptionnelles (67)		43 547,63	
TOTAL GÉNÉRAL	**246 515,30**	**294 720,95**	**235 942,63**

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (042)	97 915,94	100 121,94	100 121,94
Produits des services (70)	208 756,86	203 569,78	187 597,45
Dotations et participations (74)	63 212,00	102 156,00	77 882,00
Autres produits gestion courante (75)	3 191,34	3 239,18	3 278,76
Produits financiers (76)	14 743,00	12 386,19	14 244,05
TOTAL GÉNÉRAL	**387 819,14**	**421 473,09**	**383 124,20**

BUDGET ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT 2018-2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (040)	97 915,94	100 121,94	100 121,94
Opérations patrimoniales (041)	800,31	18 576,00	
Emprunts et dettes assimilées (16)	247 577,28	381 363,05	234 467,00
Opérations pour compte de tiers (45)	4 913,24	20 393,30	
Opérations de travaux	76 643,46	36 184,27	3 300,00
TOTAL GÉNÉRAL	**427 850,23**	**556 638,56**	**337 888,94**

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (040)	150 884,88	151 244,19	150 162,00
Opérations patrimoniales (041)	800,31	18 576,00	-
Dotations, fonds divers et réserves (10)	108 225,78	141 303,84	125 833,02
Subventions opérations de travaux (13)	250 199,19	42 248,77	
Emprunts financement (16)		207 987,98	
Immobilisations en cours (23)	746,28		
Autres immobilisations financières (27)	44 777,59	46 061,05	47 351,83
Opérations pour compte de tiers (45)	4 695,46	26 651,42	
Opérations patrimoniales op. Tx (041)			
TOTAL GÉNÉRAL	**560 329,49**	**634 073,25**	**323 346,85**

Le Budget annexe Assainissement reprend les chapitres du Budget principal.

Il retrace l'exploitation du service d'Assainissement Collectif (l'assainissement individuel ou SPANC relève de la compétence communautaire).

La gestion de ce service a été déléguée par la Commune à la Sogedo via une Délégation de Service Public en 2020.

Déséquilibré par le transfert de la compétence AEP (adduction eau potable) à un syndicat puis au SMDE24 en 2016, ce budget annexe fait l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal :

- 2018 : 6.649 €
- 2019 : 59.351 €
- 2020 : 21.000 €

Cependant, compte tenu de son caractère industriel et commercial, ce type de subvention n'est autorisé qu'à titre dérogatoire.

La subvention d'équilibre sera supprimée à compter de 2021 grâce à l'augmentation des tarifs votée par le conseil municipal en novembre 2020.

Les recettes du service d'Assainissement Collectif servent à financer les travaux d'extension ou de réfection du réseau et des équipements connexes (station d'épuration, bassin d'orage…). Ces travaux bénéficient par ailleurs de subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département de la Dordogne.

BUDGET ABATTOIR – SECTION D'EXPLOITATION 2018-2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Charges à caractère général (011)	18 415,46	10 710,20	16 258,47
Charges de personnel (012)	356,94		
Opérations d'ordre entre sections (042)	94 741,84	84 794,84	
Autres charges de gestion (65)	28 801,11		1 870,36
Charges financières (66)	37 164,30	21 868,44	20 015,52
Charges exceptionnelles (67)		40 055,66	
Dotations aux provisions (68)	2 447,75		28 500,00
TOTAL GÉNÉRAL	**181 927,40**	**157 429,14**	**66 644,35**

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (042)	17 694,23	17 694,23	
Produits des services (70)	13 879,63	9 201,00	9 022,00
Dotations et participations (74)	81 000,00	88 000,00	71 000,00
Autres produits gestion courante (75)	65 000,04	65 003,20	65 002,80
Produits exceptionnels (77)	33 980,45	12 284,79	65,58
TOTAL GÉNÉRAL	**211 554,35**	**192 183,22**	**145 090,38**

BUDGET ABATTOIR – SECTION D'INVESTISSEMENT 2018-2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (040)	17 694,23	17 694,23	
Opérations patrimoniales (041)	14 598,20	792,00	
Emprunts et dettes assimilées (16)	198 846,79	313 681,42	78 692,99
Opérations de travaux	2 450,00		390,57
Participations (26)	19 687,50		
TOTAL GÉNÉRAL	**253 276,72**	**332 167,65**	**79 083,56**

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (040)	94 741,84	84 794,84	
Opérations patrimoniales (041)	14 598,20	792,00	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	67 185,18	29 626,95	33 787,90
Emprunts financement (16)	136 658,96	6 757,41	
Opérations pour compte de tiers (45)		256 604,61	
TOTAL GÉNÉRAL	**313 184,18**	**378 575,81**	**33 787,90**

Le Budget annexe Abattoir reprend les chapitres du budget principal.

Jusqu'en juillet 2016, il retraçait les opérations comptables relatives à l'abattoir municipal.

Depuis le 1er juillet 2016, la gestion de ce service avait été déléguée par la Commune à la SEMOP Société Ribéracoise d'Abattage (SRA) via une Délégation de Service Public.

Ce budget annexe ne servait plus alors qu'à payer la taxe foncière, la dette et à encaisser le remboursement de frais ainsi que la redevance liée à la DSP, dus par la SEMOP.

N'ayant plus l'autonomie financière depuis 2016, il fait l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal :

- 2018 : 81.000 €
- 2019 : 88.000 €
- 2020 : 71.000 €

Les difficultés de la SRA (ayant entrainé des impayés de redevance à hauteur d'environ 200.000 €) et sa liquidation au 05 février 2021 vont modifier l'équilibre de ce budget à partir de l'exercice 2021 et entrainer une augmentation de la subvention d'équilibre.

BUDGET CAMPING– SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018-2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Charges à caractère général (011)	7 894,79	3 953,38	3 960,60
Charges de personnel (012)			286,00
Opérations d'ordre entre sections (042)	388,00	53,00	53,00
Charges exceptionnelles (67)		700,00	
TOTAL GÉNÉRAL	**8 282,79**	**4 706,38**	**4 299,60**

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Résultats antérieurs (002)			
Produits des services (70)	1 629,59	869,00	858,00
Dotations et participations (74)	3 000,00	15 000,00	
Autres produits gestion courante (75)	4 660,00	3 960,00	3 960,00
TOTAL GÉNÉRAL	**9 289,59**	**19 829,00**	**4 818,00**

BUDGET CAMPING – SECTION D'INVESTISSEMENT 2018-2020

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations de travaux	1 076,78		1 206,05
TOTAL GÉNÉRAL	**1 076,78**	**-**	**1 206,05**

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Opérations d'ordre entre sections (040)	388,00	53,00	53,00
Dotations, fonds divers et réserves (10)		785,32	14 016,95
Subventions opérations de travaux (13)	4 203,49		
TOTAL GÉNÉRAL	**4 591,49**	**838,32**	**14 069,95**

Le budget annexe Camping reprend les chapitres du budget principal.

Il retrace l'exploitation du Camping de la Dronne.

La gestion de ce service a été déléguée par la Commune à un privé via une Délégation de Service Public en 2018.

Ce budget annexe fait l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal :

- 2018 : 3.000 €
- 2019 : 15.000 €
- 2020 : 0 €

Compte tenu de son caractère industriel et commercial, ce type de subvention n'est autorisé qu'à titre dérogatoire.

La subvention d'équilibre sera supprimée à compter de 2021.

Les dépenses d'investissement 2020 des budgets annexes

TOTAL DES INVESTISSEMENTS 2020	
BUDGET	MONTANT
PRINCIPAL	364 279,30
CINÉMA	2 420,40
CAMPING	15 115,15
ABATTOIR	390,57
ASSAINISSEMENT	3 300,00
TOTAL	**385 505,42**

Les Restes à Réaliser 2020 des budgets annexes

Pour l'exercice 2020, le Budget Assainissement est le seul budget annexe à inclure des Restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
TOTAL OPÉRATION 0310 – DIVERS TRAVAUX	**16 649,10**
TOTAL RESTES A RÉALISER 2020 DÉPENSES	**16 649,10**

Il n'y a pas de Restes à réaliser en recettes pour 2020 sur les budgets annexes.

LES FINANCES COMMUNALES – PROSPECTIVE

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges générales de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie… C'est le second poste du budget de fonctionnement.

L'objectif, comme chaque année, est de **contenir ce poste de dépenses** tout en préservant la qualité des prestations et en continuant la recherche d'économies et d'amélioration de gestion.

Sont notamment mises en œuvre ou maintenues les démarches suivantes :

✓ Recours aux groupements d'achat pour les énergies

✓ Mise en concurrence systématique des fournisseurs et prestataires

✓ Mise en concurrence appliquée également sur l'ensemble des marchés de fonctionnement relatifs aux besoins des services : fournitures administratives, produits d'entretien, téléphonie portable et fixe, location et maintenance des copieurs…

Le budget 2021 connaitra nécessairement une **augmentation des charges à caractère général** pour les raisons suivantes :

- Retour à une année de fonctionnement « normal » après l'année 2020 et la réduction de l'activité des services sur un trimestre lors du 1er confinement
- Le compte 61522 (« Entretien et réparation sur bâtiments publics ») comprendra d'importantes dépenses de réparation de bâtiments suite à des sinistres : l'Aérodrome pour 46.800 € et le carrelage de l'Espace André Malraux pour 83.900 €.

Le chapitre des autres charges de gestion courante (chapitre 65) intègre les différentes contributions aux organismes de regroupement (contingent SDIS), le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes, les subventions aux associations ainsi que les indemnités des élus (telles que votées en juillet 2020).

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont précisées dans la partie « Budgets annexes ».

Pour les **subventions aux associations**, les demandes ont fait l'objet d'un dossier adapté en fonction de la finalité de l'association (sportive ou culturelle) après avis de la commission Vie associative, sportive et Culturelle.

Pour les associations sportives, l'application d'un barème a été proposé à la commission. Ce type de barème est appliqué par certains financeurs publics comme le Département de la Dordogne ou la CCPR. Celui-ci permet de revoir la grille des subventions accordées avec davantage d'équité, au-delà des habitudes prises dans l'attribution de subventions aux associations ribéracoises.

Le barème prend en compte les critères suivants :

- Les adhérents : prise en compte du dynamisme de l'association et du nombre de bénéficiaires de ses services,
- Les compétitions (uniquement pour les sports collectifs) : prise en compte du niveau sportif et de compétition de l'association afin de valoriser les résultats sportifs et le mérite des sportifs (ves),
- Les écoles de sport : prise en compte de l'existence d'une école de sport afin de valoriser les actions associatives en faveur des jeunes / très jeunes,
- UNSS : subvention est calculée en fonction du nombre de licenciés,
- Les animations : prise en compte de la participation de l'association à la vie communale et à son animation.

Compte tenu de la crise sanitaire, la plupart des associations ont dû cesser ou fortement réduire leurs activités. Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur un acompte de subvention en avril. En fonction de l'évolution de la crise, de la reprise éventuelle des activités et des efforts de l'association pour adapter ses activités (dans la mesure du possible) et inciter ses adhérents à rester licenciés ou à reprendre une activité malgré le contexte, le conseil municipal pourra être invité à se prononcer sur un solde de subvention à attribuer aux associations en septembre ou octobre 2021.

Plan de relance de l'activité sportive associative : afin de favoriser la reprise de l'activité sportive des jeunes de Ribérac, le conseil municipal sera invité à délibérer sur la prise en charge d'une partie de leur licence sportive à hauteur d'un montant à définir et sous forme de subvention complémentaire à l'association (sur justificatifs).

La prise en compte de l'ensemble de ces critères, combinée à la reprise de l'animation culturelle en régie municipale directe au 1er janvier 2021 permettra de réduire l'enveloppe consacrée aux subventions associatives en 2021 dans les proportions suivantes :

SUBVENTIONS VERSÉES	2018	2019	2020	Proposition commission 2021
Associations sportives	61 500	64 300	63 400	62 560
Associations non sportives	176 650	189 800	106 050	29 350
TOTAL	**238 150**	**254 100**	**169 450**	**91 910**

Le chapitre 66 correspond aux charges financières et affichera en 2021 une prévision de 150.000 €.

Les ressources humaines, les charges de personnel

Articles comptables	Année 2020	Année 2021	Écart
64111 (titulaires et stagiaires)	1 287 608 €	1 424 741 €	137 133 €
64112 (NBI, SFT)	24 795 €	27 115 €	2 320 €
64116 (indemnité de licenciement)	7 173 €	0 €	-7 173 €
64118 (régime indemnitaire)	234 818 €	259 022 €	24 204 €
64131 (contractuels)	49 439 €	45 455 €	-3 984 €
64168 (contrats PEC)	58 360 €	96 511 €	38 151 €
6417 (apprentis)	18 878 €	13 622 €	-5 256 €
Total	**1 681 071 €**	**1 866 466 €**	**185 395 €**

Comparaison des charges de personnel 2020-2021 (salaires hors charges).

Données 2021 fournies à titre indicatif, susceptibles d'évolution dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les charges de personnel augmenteront en 2021 pour les raisons suivantes :

- Renforcement des effectifs d'agents titulaires (article 64111) :
  . Recrutement d'agents en remplacement d'agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite ou en remplacement d'agents en disponibilité
  . Recrutement d'une Directrice Générale des Services au 1er mars 2021
  . Provision en cas de retour d'agents en situation de disponibilité
  . Procédure de titularisation d'agents contractuels (transfert de crédits depuis l'article 64131) et d'un agent contractuel PEC (transfert de crédits depuis l'article 64168)

- Ajustement des crédits relatifs à la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) des agents titulaires recrutés (article 64112).

- Ajustement des crédits relatifs au régime indemnitaire des agents titulaires recrutés (article 64118).

- Diminution des crédits à l'article 64131 (agents contractuels) en raison du changement de statut de certains d'entre eux (stagiairisation). Les crédits correspondants sont transférés à l'article 64111.

- Augmentation des crédits à l'article 64168 (contrats PEC) en raison :
  . du recrutement de deux agents affectés au nettoyage des rues et espaces publics au 1er janvier 2021
  . du remplacement de deux agents contractuels PEC (bibliothèque et mairie)

Catégories	01/01/2020	01/01/2021	Prévisionnel 31/12/2021
Titulaires et stagiaires	63	62	67
Contractuels	3	3	1
Apprentis	2	1	1
Contrats PEC	4	6	5
TOTAL	72	72	74

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les hypothèses retenues pour construire le budget 2021

Les budgets 2021 (budget principal et budgets annexes) seront construits sur les hypothèses suivantes en matière de recettes :

- Concours financiers de l'État (dotations) stables ou en légère diminution par rapport à 2021
- Fiscalité : prise en compte de la refonte de la fiscalité locale, pas de modification des taux, évolution nationale des bases de +0,2 %
- Tarification : adaptation des tarifs au cours de l'exercice si nécessaire
- Relations financières avec l'EPCI : attributions de compensation 2021 identiques à 2020, soit un montant de 748.995 €.

La fiscalité

La refonte de la fiscalité locale (portant notamment sur la Taxe d'Habitation sur les résidences principales) prend effet pour les budgets locaux à compter de l'exercice 2021.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entre progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paie plus de TH sur leur résidence principale en 2020,
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de TH sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une TH en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la THRP due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la THRS, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

La taxe sur les logements vacants ne fait pas l'objet de modifications.

Le nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions entre en vigueur au **1er janvier 2021**.

Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2020

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement de TH qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, a permis à environ 80 % des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020.
Les communes et les EPCI à fiscalité propre ont donc continué, au cours de cet exercice, à percevoir le produit de la TH.

Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2021

À compter de 2021, la THRP ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront **intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale.**

Pour les communes la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

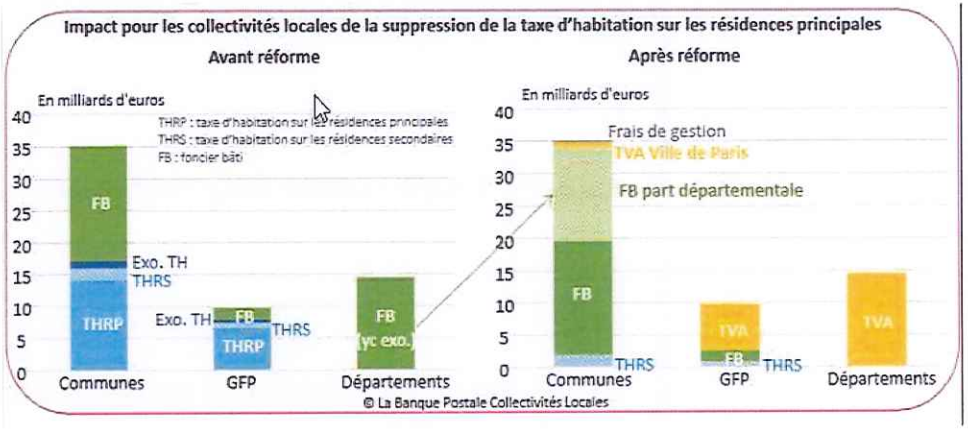

Le nouveau schéma de financement des communes

En ce qui concerne l'actualisation des valeurs locatives, la Loi de Finances 2021 annonce une hausse de 0,2 %.

En 2021, le conseil municipal se prononcera uniquement sur les taux des taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties
- Taxes Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Globalement, les recettes fiscales (ou compensations) devraient être stables. Pour rappel, elles s'élevaient en 2020 à 2.436.202 € (taxes directes).

Les dotations

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est composée de trois parties :

- La Dotation Forfaitaire
- La Dotation de Solidarité Rurale
- La Dotation Nationale de Péréquation

Pour 2021, la Loi de Finances prévoit une stabilité des dotations au niveau national. Par prudence, et sauf notification des montants attribués avant le vote du budget, les montants de chacune des dotations seront prévus dans les conditions suivantes :

DOTATION FORFAITAIRE

	2017	2018	2019	2020	*Prévision 2021*
Montant	350 442 €	331 296 €	320 432 €	309 069 €	*304 825 €*
Évolution en valeur		-19 146 €	-10 864 €	-11 363 €	-4 244 €
Évolution en %		-5,46 %	-3,28 %	-3,55 %	-1,37 %

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

	2017	2018	2019	2020	*Prévision 2021*
Montant	322 431 €	321 938 €	328 859 €	335 072 €	*341 072 €*
Évolution en valeur		-493 €	6 921 €	6 213 €	6 000 €
Évolution en %		-0,15 %	2,15 %	1,89 %	1,79 %

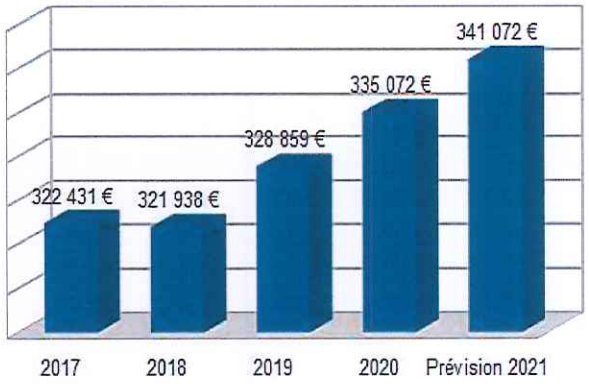

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

	2017	2018	2019	2020	*Prévision 2021*
Montant	102 201 €	98 840 €	95 459 €	92 004 €	*89 004 €*
Évolution en valeur		-3 361 €	-3 381 €	-3 455 €	*-3 000 €*
Évolution en %		-3,29 %	-3,42 %	-3,62 %	*-3,26 %*

LES BUDGETS ANNEXES

Sur les budgets annexes, les dépenses de fonctionnement seront stables ou en diminution.

Budget 2021	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Cinéma	215.000 €	18.500 €	233.500 €
Régie Culturelle	245.000 €	10.000 €	255.000 €
Abattoir	168.000 €	178.000 €	346.000 €
Assainissement	400.000 €	1.790.000 €	2.190.000 €
Camping	7.000 €	0 €	7.000 €

Données à titre indicatif, les projets de budgets n'étant pas encore finalisés

- Budget Cinéma : dépenses et recettes de fonctionnement légèrement en baisse prenant en compte l'hypothèse d'une réouverture en mai 2021.
- Budget Régie Culturelle : pas d'antériorité sur ce budget, créé au 1er janvier 2021. Les dépenses de ce service étaient auparavant prises en charge sur le budget principal. Globalement, la création de ce budget annexe sera neutre pour la Commune.
- Budget Abattoir : légère hausse (+16.000 € sur la section de fonctionnement). Forte augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal en raison de la liquidation de la Société Ribéracoise d'Abattage.
- Budget Assainissement : légère baisse en exploitation (- 20.000 €) notamment due à la diminution de la part intérêts dans le remboursement de la dette. Forte augmentation en Investissement en raison de l'inscription de la 1ère tranche de travaux du Programme votée en décembre par le conseil municipal.
- Budget Camping : dépenses et recettes stables.

L'ÉPARGNE BRUTE / L'ÉPARGNE NETTE

L'objectif est de maintenir une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement afin de dégager une épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) positive. Cela permettra d'assurer un autofinancement partiel des investissements permettant de réduire le recours à l'emprunt.

LA DETTE

Remboursement de la dette – échéances prévisionnelles 2021

(Données à titre indicatif, susceptibles de modifications notamment au niveau des taux appliqués aux emprunts variables et montants des échéances. Hors nouveaux emprunts pouvant être contractés lors de l'exercice 2021)

BUDGET	CRD AU 31/12/2020	ÉCHÉANCE PRÉVISIONNELLE CAPITAL 2021	ÉCHÉANCE PRÉVISIONNELLE INTÉRÊTS 2021	ÉCHÉANCE PRÉVISIONNELLE 2021
PRINCIPAL	5 430 438,43	605 220,44	146 801,02	752 021,46
ABATTOIR	536 292,00	80 037,19	18 798,43	98 835,62
ASST (hors AEP)	2 027 033,19	192 151,40	51 688,39	243 839,79
CINÉMA	,00	,00	,00	,00
TOTAL	7 993 763,62	877 409,03	217 287,84	1 094 696,87

Le capital restant dû théorique au 31/12/2021

(Données à titre indicatif, susceptibles de modifications notamment au niveau des taux appliqués aux emprunts variables et montants des échéances. Hors nouveaux emprunts pouvant être contractés lors de l'exercice 2021)

BUDGET	CRD THÉORIQUE AU 31/12/2021
PRINCIPAL	4 825 217,99
ABATTOIR	456 254,81
ASST (hors AEP)	1 834 881,79
CINÉMA	,00
TOTAL	7 116 354,59

L'amortissement prévisionnel de la dette

Le remboursement des emprunts actuels de la Commune de Ribérac (tous budgets confondus) s'étale jusqu'en 2038.

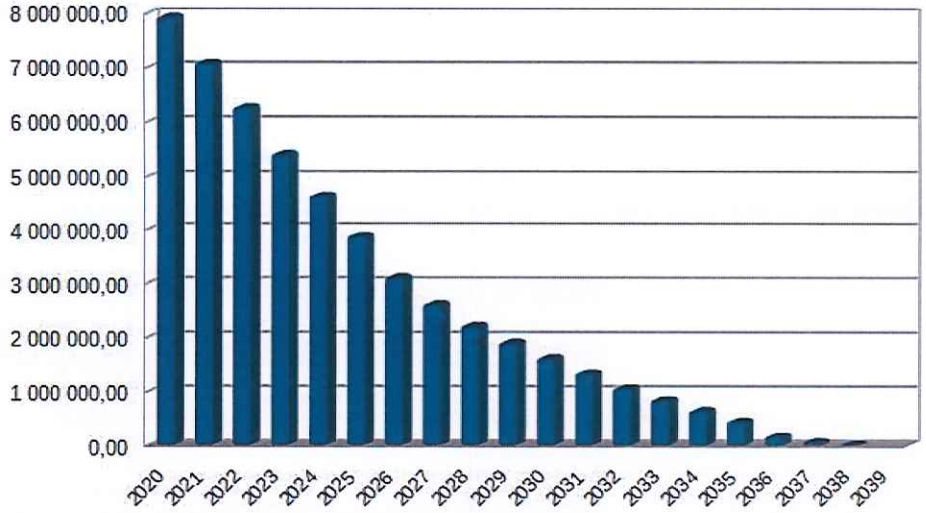

Amortissement prévisionnel de la dette 2020-2038
- capital restant dû
- dette consolidée (tous budgets confondus)

Prêts à terme en 2020 (dernière échéance en 2020)	*Capital*	*Intérêts*	*TOTAL*
COMMUNE	-	-	-
ASSAINISSEMENT	-	-	-
ABATTOIR	-	-	-
CINÉMA	1 339,00	-	1 339,00
TOTAL CONSOLIDÉ	1 339,00	-	1 339,00

Prêts à terme en 2021 (dernière échéance en 2021)	*Capital*	*Intérêts*	*TOTAL*
COMMUNE	1 117,41	-	1 117,41
ASSAINISSEMENT	44 804,60	1 863,91	46 668,51
ABATTOIR	-	-	-
CINÉMA	-	-	-
TOTAL CONSOLIDÉ	45 922,01	1 863,91	47 785,92

Prêts à terme en 2022 (dernière échéance en 2022)	*Capital*	*Intérêts*	*TOTAL*
COMMUNE	-	-	-
ASSAINISSEMENT	-	-	-
ABATTOIR	27 325,82	1 239,75	28 565,57
CINÉMA	-	-	-
TOTAL CONSOLIDÉ	27 325,82	1 239,75	28 565,57

Prêts à terme en 2023 (dernière échéance en 2023)	*Capital*	*Intérêts*	*TOTAL*
COMMUNE	67 974,15	8 498,80	76 472,95
ASSAINISSEMENT	9 470,21	32,70	9 502,91
ABATTOIR	29 270,01	1 041,99	30 312,00
CINÉMA	-	-	-
TOTAL CONSOLIDÉ	106 714,37	9 573,49	116 287,86

Prêts à terme en 2024 (dernière échéance en 2024)	Capital	Intérêts	TOTAL
COMMUNE	71 507,88	5 161,11	76 668,99
ASSAINISSEMENT	-	-	-
ABATTOIR	-	-	-
CINÉMA	-	-	-
TOTAL CONSOLIDÉ	71 507,88	5 161,11	76 668,99

Prêts à terme en 2025 (dernière échéance en 2025)	Capital	Intérêts	TOTAL
COMMUNE	39 536,96	3 231,32	42 768,28
ASSAINISSEMENT	5 963,21	-	5 963,21
ABATTOIR	-	-	-
CINÉMA	-	-	-
TOTAL CONSOLIDÉ	45 500,17	3 231,32	48 731,49

Prêts à terme en 2026 (dernière échéance en 2026)	Capital	Intérêts	TOTAL
COMMUNE	185 000,00	41 000,00	226 000,00
ASSAINISSEMENT	14 500,00	4 500,00	19 000,00
ABATTOIR	600,00	200,00	800,00
CINÉMA	-	-	-
TOTAL CONSOLIDÉ	200 100,00	45 700,00	245 800,00

Prêts à terme en 2027 (dernière échéance en 2027)	Capital	Intérêts	TOTAL
COMMUNE	50 713,39	19 810,16	70 523,55
ASSAINISSEMENT	2 600,34	-	2 600,34
ABATTOIR	-	-	-
CINÉMA	-	-	-
TOTAL CONSOLIDÉ	53 313,73	19 810,16	73 123,89

Compte tenu de son endettement actuel et de son absence d'autofinancement, la Commune de Ribérac doit **recourir à l'emprunt avec précaution**. Les prêts arrivant à terme sur la période 2020-2027 représentent une échéance de 638.000 € environ dont environ 551.000 € de capital.

Compte tenu d'une part de la situation financière complexe de la ville et d'autre part de la nécessité d'investir pour Ribérac, il est proposé de poursuivre le principe de désendettement continu en respectant un recours à l'emprunt inférieur au montant annuel du capital à rembourser (environ 800.000 € tous budgets confondus).

En se basant sur une hypothèse de mobilisation annuelle de l'emprunt à hauteur de 500.000 € sur la période 2020-2026, le recours à l'emprunt ne devrait pas excéder 3.000.000 €, ce qui porterait son capital restant dû en fin de période à 6.240.604 € environ.

CRD au 01/01/2021	7 993 763 €
Remboursement du capital 2021-2026	-4 753 159 €
Emprunt théorique sur la période	3 000 000 €
CRD au 01/01/2027	6 240 604 €

La programmation pluriannuelle sur la période 2021-2027 doit correspondre à cet objectif. Dans cette optique, un effort tout particulier sera porté sur la recherche et la demande de subventions d'investissement.

L'INVESTISSEMENT

Les hypothèses retenues pour construire le budget investissement 2021

Les budgets 2021 (budget principal et budgets annexes) seront construits sur les hypothèses suivantes en matière de recettes.

Subventions d'investissement

Pas d'inscription des subventions d'investissement sollicitées ou à solliciter en cours d'exercice sans notification du montant attribué par l'organisme financeur (État, Région, Département). Le budget sera équilibré par un emprunt qui ne sera mobilisé qu'à hauteur du besoin réel de financement une fois les subventions obtenues. Les subventions notifiées en cours d'année seront inscrites au budget par Décision Modificative sur délibération du conseil municipal et le montant de l'emprunt sera réduit d'autant.

Pour rappel, les subventions suivantes ont été demandées pour l'exercice 2021 s'élèvent à 1.061.843,51 €. D'autres subventions pourront être sollicitées en cours d'année en fonction des projets inscrits au Budget 2021 ou en fonction des opportunités de financement.

Pour rappel, la Commune reste dans l'attente de restes à réaliser en recettes d'investissement pour la somme de 459.359,40 € essentiellement relatifs à l'aménagement du Quartier Historique.

Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales d'une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'exercice N-1 (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Pour 2021, le taux de 16,404 % est maintenu. Compte tenu des dépenses éligibles réalisées par la Commune en 2020, cette recette est estimée pour 2021 à 30.000 €, soit énormément diminuée par rapport au montant perçu en 2020 (124.936 €) compte tenu du faible niveau d'investissement de l'année 2020 comparativement à 2019.

ORIENTATIONS & PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT

(tous budgets confondus)

Les orientations budgétaires retenues par la municipalité de Ribérac pour 2021 et sur la mandature sont les suivantes :

- Apporter un meilleur service à la population
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir la stabilité des taux d'imposition
- Développer le niveau des recettes par :
  - La vente de foncier non bâti,
  - La revalorisation du patrimoine bâti en partenariat avec les organismes publics ou privés,
  - Le positionnement de la Ville dans le volet d'investissement du programme Petites Villes de Demain afin de recréer de l'attractivité et soutenir le développement du territoire avec le souci constant du respect environnemental et patrimonial,
  - La recherche active de financements (fonctionnement et investissement)
- Maîtriser le niveau d'endettement

Une nouvelle organisation, un nouveau cap :

- **Le sens du service public :**

  C'est notre mission en tant que collectivité (au service des administrés, des associations sportives, culturelles et sociales)
- **La coopération** entre les agents et les élus mais également avec les institutions locales et territoriales
- **L'engagement** reste la mission essentielle de notre collectivité auprès de l'ensemble des habitants de la Commune

Logement & cadre de vie	o Réhabilitation de bâtiments communaux à destination de logements locatifs à partir de 2021 : - Ancienne gendarmerie - Ancien hôtel de ville o Programme de dynamisation du cœur de ville dans le cadre, notamment, de Petites Villes de Demain
Voirie	o Plan de voirie communale : marché de 100 000 € minimum sur 3 ans (2021-2023) et reconduit jusqu'à la fin de la mandature o Programmation de la réfection de la rue Roger Boniface et de la route d'Engauthier (étude en 2021 et programmation en 2022) o Création d'un parking rue des Mobiles de Coulmiers en 2021 et aménagement des abords de la Mairie o Investissements sur les zones passantes : réfection de la rue Couleau, de l'avenue de Verdun et des abords de la cité scolaire (étude en 2021 et programmation en 2022) . Réfection des trottoirs . Réfection des deux parkings . Enfouissement des réseaux aériens . Assainissement collectif . Aménagement des abords de la cité scolaire en voie piétonne
Assainissement collectif	o Programme de travaux d'assainissement collectif (voir délibération du conseil municipal sur le programme 2021-2030) o Assainissement hameau Brandillou en 2021
Éducation & jeunesse	o Étude comparative entre la rénovation et la mise aux normes des établissements scolaires et la construction d'un nouvel ensemble o Étude sur la réfection du gymnase municipal

Transition écologique	o À partir de 2021, réflexion et aménagement d'une voie dédiée à la mobilité douce du bourg de Faye jusqu'à l'avenue Guy de Larigaudie intégrant dans son itinéraire les abords du Ribéraguet o Poursuite de la politique de respect de l'environnement sur l'ensemble du territoire public
Marchés & circuits courts	o Étude pour la création d'une halle couverte en cœur de ville en 2021 o Favoriser le recours à des circuits courts (création de maraîchage) et optimisation de la cuisine centrale dès 2021
Culture & patrimoine	o Réhabilitation du Palais de Justice en espace culturel o Modernisation du cinéma o Réfection, mise aux normes et valorisation des églises (Notre Dame, Faye, Saint Martial, Collégiale)
	o Création d'un budget participatif de 20.000 € par an pour des projets de fonctionnement et/ou d'investissement